

Chapitre introductif N° 11

Aux origines du libéralisme européen : le libéralisme Néerlandais - (le siècle d'or : 1584-1702) Pieter de la Court (PDLC) - Johan De Witt (JDW)

Pieter de la Court (PDLC) : « *Interest van Holland, ofte, Gronden van Hollands-welvaren* » (« The True Interest and Political Maxims, of the Republic of Holland » - (1662 puis 1671 sous le titre (« *Aanwysing der heilsame politike Gronden en Maximen van de Republike van Holland en West -Vriesland* » « L'Indication sur les Principes politiques et leur utilité et sur les Maximes de la République de Hollande et de Frise occidentale Néerlandais) et 1746 (traduction anglaise) -

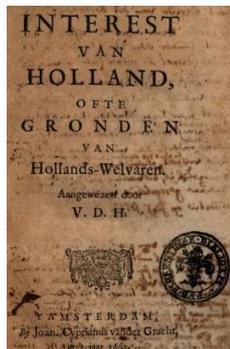
Johan De Witt (JDW) : « *Waerdye van Lijf-renten naer proportie van Los-renten* » (« price life annuities respective of their true value » ou « The Worth of Life Annuities Compared to Redemption Bonds ») – 1670 –

THE TRUE INTEREST AND Political Maxims, OF THE Republic of HOLLAND.

Written by that great Statesman and Patriot,
JOHN De WITT,
GRAND-PENSIONER of HOLLAND.
Translated from the Original Dutch.
To which is prefixed, (never before printed)
HISTORICAL MEMOIRS of the Illustrious Brothers
CORNELIUS and JOHN de WITT.
By **JOHN CAMPBELL, Esq;**
LONDON:
Printed for J. Nourse, at the Lamb, opposite
Katherine-Street, in the Strand, 1746.

Les éditions originales

1662



THE CONTENTS.	
PART I.	
Chap. 1.	WHEREIN are laid down the general political maxims: which tend to the prosperity of all countries: and some reasons to make it evident, that the same do aptly agree to Holland and West-Friesland, Page 1.
Chap. 2.	That the true interest and political maxims of Holland may be well understood, it must not be considered as in speculation it should be, but as it stands at present, 13.
Chap. 3.	Of Holland's natural burdens and hindrances, 17.
Chap. 4.	Of the natural products and advantages of Holland, 20.
Chap. 5.	That the inhabitants of Holland cannot be fed by its own produce, 21.
Chap. 6.	That Holland lies very commodiously to fetch its provision out of the sea, and to provide it self by other arts and trades: and how great a means of subsistence the fisheries may prove to us, 24.
Chap. 7.	That no country in Europe is fitter for traffick than Holland: and how great a means of subsistence commerce is to it, 25.
Chap. 8.	Holland by fishing and traffick has acquired manufactures and navigation: how great a means of subsistence manufactory, and ships let out to freight prove to them, 29.

1671

Chap. 9.	That the inhabitants of Holland, being in a state of freedom, are by a common interest, wonderfully linked together: which is also proved by a rough calculation of the number of inhabitants, and by what means they subsist, 31.
Chap. 10.	Why the heavy taxes occasioned by war, have not driven fishing, trading, manufactory, and shipping out of Holland, 38.
Chap. 11.	The ancient state of manufactures, fisheries, and navigation in Europe, 39.
Chap. 12.	It is particularly shown, that fishing and traffick must entirely fail in Holland, and manufactures for the most part, and consequently navigation, or sailing upon freight, 43.
Chap. 13.	That Amsterdams is provided with better means of subsistence, and is a greater city of traffick, and Holland a richer merchandizing country, than were ever in the world, 46.
Chap. 14.	That freedom or toleration in and about the service and worship of God, is a great means to preserve many inhabitants in Holland, and to allure foreigners to dwell amongst us, 49.
Chap. 15.	A friend means to keep Holland populous, is a primary freedom for all that will subsist with us, is follow any occupation for a livelihood, 56.
Chap. 16.	That monopolizing companies and guilds, excluding all other persons from their societies, are very prejudicial to Holland, 60.
Chap. 17.	That fishers, manufactoryers, merchants, and owners of freight ships, ought not as such to be charged, by paying any impositions to the country, under any pretext whatsoever, 65.
Chap. 18.	That freedom of religion is, contrary to all reason, suppressed in Holland, 68.
Chap. 19.	That the freedom of shipping and traffick in Holland is in some measure unjustly restrain'd, 70.
Chap. 20.	That manufactures and other mechanic works, are imprudently restrain'd, 73.
Chap. 21.	That the heavy and manifold impositions laid upon the prosperity of this country, 75.
Chap. 22.	The grounds and reasons upon which the greatest caution is to be us'd in laying the tax of excise-money, or customs, 78.
Chap. 23.	That in laying excise-money, we in Holland deviate in many particulars from these maxims, and in many things have observ'd them wrong, 83.
Chap. 24.	What professions of the inhabitants of Holland ought to be more or less burden'd with taxes, or favour'd by the political magistrats, 89.
Chap. 25.	The ancient state of justice in Holland and West-Friesland being related, it is likewise shown, that the laws and order of justice ought to be fram'd for the greatest advantage of traffick, 115.
Chap. 26.	That the settling of Dutch colonies in foreign countries, would be very advantageous for the rulers and people of Holland, and for traffick and commerce, as well as navigation, 117.

WAERDYE Van LYF-RENTEN Naer proportie van LOS-RENTEN.



IN 'S GRAVEN-HAGE,
By JACOBUS SCHELTUS, Ordinarius Dru-
cker van de Edele Groot Mog. Heeren Staten
van Hollandt en West-Vrieslandt, woon-
sende op het Binnen-Hof,
Anno 1671.

Introduction : Le siècle d'or néerlandais et la pensée économique

A) Pieter De La Court – Johan De Witt : biographies

I1) Vie et œuvres de Pieter De La Court (1618-1685)

I2) Johan De Witt (1625-1672) *Grand Pensionnaire (raadpensionaris) de Hollande*

B) **Pieter de la Court (PDLC) :** « The True Interest and Political Maxims, of the Republic of Holland » - (1662 puis 1671(Néerlandais) et 1746 (traduction anglaise) -

Introduction : La structure de l'ouvrage

I) Une histoire modérément engagée ou un plaidoyer pour un libéralisme économique et politique républicains

II) Le libéralisme ou le règne des libertés (religion, commerce et travail)

Rachid FOUADI : *Cours d'histoire de la pensée économique* -- « le libéralisme Néerlandais - (le siècle d'or : 1584-1702) » -

Pieter de la Court - Johan De Witt - Chapitre introductif 11 - Page 1 sur 41

III) PDLC et L'économie politique du libéralisme

III1) La division du travail et les piliers de l'Etat

III2) La concurrence imparfaite et ses risques

III21) Les Monopoles (VOC et WIC)

III22) Un monopole privé : *la chasse à la baleine*

Conclusion sur les Monopoles

III23) Les Guildes ou Corporations (Chap. XVI)

Conclusion Générale du §III2) : *Le chat d'Esopo*

III3) La fiscalité juste et efficiente

III31) *L'âge d'or* des taxes

III32) *Le puit asséché* d'Antigone, et *le dialogue des souris*

III33) Réformer la fiscalité

a) Principe premier : alléger le fardeau fiscal

Exemple 1 : le coût d'un gros navire

Exemple 2 : la production domestique du drap

b) Distinguer « *taxe forfaitaire* » et « *taxe ad valorem* »

c) La discrimination fiscale ou *principe de justice fiscale*

III4) « *Il n'est de richesses qu'ailleurs* » : les colonies

III41) Pourquoi des colonies de peuplement ?

III42) Pourquoi la liberté du travail et l'immigration ?

a) Eloge de l'immigration

b) Les avantages d'une population laborieuse croissante : effets sur les salaires et la compétition

c) Libre échange et égalité

III43) L'injuste condamnation du mercantilisme hollandais par Marx (« *Le Capital* » - Livre premier – Section 8)

a) La Hollande, pays précurseur et initiateur du « *système colonial* »

b) Une dénonciation sans cause

C) Johan De Witt (JDW) : « *Waerdye van Lijf-renten naer proportie van Los-renten* » (« *price life annuities respective of their true value* » ou « *The Worth of Life Annuities Compared to Redemption Bonds* ») – 1670 –

Introduction : Le Traité : « *Waerdije....* »

I) L'intention de JDW et l'objectif du Traité

II) L'objet de la démonstration

III) La démonstration

III1) Valeur actuelle et Espérance mathématique : définitions générales

III2) La rente viagère comme variable aléatoire

III3) Les hypothèses ou présupposés du modèle de JDW

a) Les trois hypothèses

b) Groupes d'âge et probabilités de survie

III4) Le calcul des annuités par leur valeur actuelle

a) La valeur actuelle comme résultat d'un placement financier

b) la valeur actuelle des annuités sur *n années* selon les probabilités de survie

c) La valeur actuelle totale et la *leçon de JDW*

d) Conséquence sur la politique fiscale

III5) Débats passés et contemporains sur le Traité

a) Erreur de calcul ou stratégie politique ?

b) Succès et échec du Traité

Conclusion Générale : Les « *Lumières Hollandaises* »

a) un *oubli* malencontreux

b) Fort heureusement rectifié

-X-

Introduction : Le *siècle d'or* néerlandais et la pensée économique

a) La grandeur de la culture hollandaise

L'expression siècle d'or néerlandais (le XVIIe siècle : de l'Union d'Utrecht -1584- à la Paix d'Utrecht -1702-) évoque presque toujours et essentiellement l'éclosion d'une peinture nouvelle, celle de Rembrandt Harmenszoon van Rijn, de Johannes Vermeer ou de Pieter de Hooch, pour ne citer qu'eux. Peinture qui a mis la vie quotidienne dans l'art, et l'art dans la vie quotidienne. Le siècle d'or, est aussi celui de la grandeur de la musique religieuse, incarnée par le Maître de Chapelle, compositeur et organiste, exerçant à l' « *Oude Kerk* » d'Amsterdam, Jan Peterszoon Sweelink, qui inspira J.S Bach et G Frescolbaldi. C'est aussi le folklore, les carnivals, les canaux et les tulipes. En bref, *une* vie si moderne et trépidante, qu'Amsterdam est devenue, au XVIIe siècle, le centre commerçant du monde, en même temps que celui de la science et des arts, comme l'ont été dans le passé, par exemple Rome, Byzance, ou Bagdad, ou plus près : Lisbonne ou Anvers.

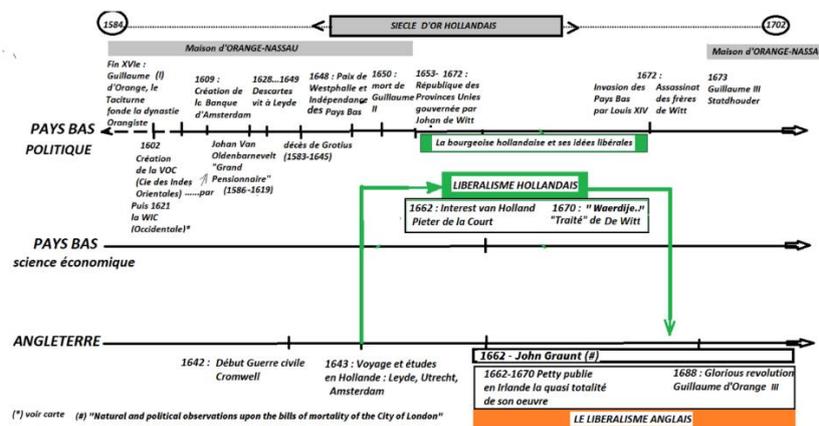
Les savants vont plus loin, et valorisent les apports intellectuels, scientifiques et techniques des praticiens et penseurs Hollandais du 17^e siècle, dans tous les domaines (dont l'astronomie ou l'anatomie....).

b) Sur la misère supposée de la science économique en Hollande

L'histoire de la pensée économique reste, quant à elle, en retrait. Elle ne va pas jusqu'à traiter d'une *Pensée économique*, ou d'une *Ecole de Pensée Néerlandaise*, tout comme elle traite du libéralisme anglais, ou français. Elle connaît certes le mercantilisme hollandais, mais comme pratique ou politique, d'un degrés peu avancé, car dit-on, essentiellement commercialiste, et principalement mû par l'accumulation de métaux précieux. La Hollande ne bénéficie donc pas de l'auréole de la pensée libérale, celle du libre échange, laquelle lavera d'autres nations de tout soupçon d'arriération mercantile. Pire encore, La Hollande inaugurerait selon Marx, le système colonial et ses atrocités.

C'est, il est vrai, l'Angleterre qui constituera à la fin du XVIIe siècle, le berceau de la doctrine du libre échange, et plus généralement du libéralisme économique et politique. L'économie politique devient là, une science indépendante avec les travaux de son génial créateur, Sir William Petty, assisté par son ami démographe, John Graunt. Mais un examen approfondi, permet sinon d'accorder la priorité aux Pays Bas, du moins d'interroger cette naissance sans paternité.

On peut résumer à l'aide du schéma historique ci-dessous, les arguments desquels procède notre interrogation.



Une lecture du schéma en 3 étages lient entre eux les trois éléments que sont :

En bas : en orange, la naissance du libéralisme anglais avec Petty, puis la prise du pouvoir par Guillaume d'Orange. Des précédents anglais sont soulignés de manière non exhaustive.

Au Centre : en vert, ce qui pour nous constitue le *libéralisme hollandais* avec ses deux œuvres majeures, celle de **Pieter de la Court (PDL)**, et **Johan De Witt (JDW)**.

Liste non limitée, à laquelle il conviendrait d'ajouter De Groot (Hugo Grotius) et Dirk Graswinkel (voir notre conclusion générale).

En haut : un abrégé de l'histoire des pays bas (utilisé dans la suite de notre texte), où figure le moment politique essentiel (en vert), qui porte la bourgeoisie et le libéralisme au pouvoir, celui de la République des Provinces Unies. Le moment où les Etats Généraux de Hollande, gouvernés par le « Grand Pensionnaire », remplacent le « Stadthouder » et son régime monarchique.

Notre suggestion est représentée par la flèche circulaire en vert . Celle-ci décrit l'influence de la révolution républicaine hollandaise (La République des Provinces Unies des frères De Witt – Cornelius et Johan-) et de ses idées économiques, sur la pensée et la politique anglaises.

Nous limiterons cette influence à six arguments :

- Le premier est qu'il est peu probable que Petty, voyageant pour étudier à Leyde, Utrecht et Amsterdam, en 1643, soit revenu en Angleterre, en ignorant l'état d'avancement de la science, et de la science économique en particulier, aux Pays Bas. Lorsqu'il rédigera son œuvre en Irlande, celle-ci sera marquée par les travaux de Pieter de La Court, et de Johan De Witt, et d'autres, bien qu'il n'en fasse pas mention. La coloration libérale de l'œuvre de Petty possède des ascendants hollandais. Les preuves de cette trace sont nombreuses (voir notre chapitre consacré à Sir William Petty).
- Le second est une évidence : à l'issue de la guerre entre la Hollande et l'Angleterre, le double vainqueur de la République hollandaise et de l'Angleterre, Guillaume III, dit d'Orange, hollandais et Statdhouder de Hollande, devient Roi d'Angleterre. Il y institue alors le libéralisme et le parlementarisme, tel qu'il furent pratiqués par la République de Hollande.
- Le troisième est l'œuvre fondatrice du libéralisme parlementaire anglais, rédigée par John Locke : « *Second Traité du gouvernement civil* ». Locke portait le manuscrit de cette œuvre, dans le bateau qui le ramenait de Hollande vers l'Angleterre- en Novembre 1689, accompagné de la Reine Marie II Stuart (l'épouse de Guillaume III). Nous n'irons cependant pas jusqu'à le retirer « *Second traité du gouvernement que j'ai vu là-bas* ».
- Le quatrième est la création en 1694, de la Banque d'Angleterre, sur le modèle de la Banque d'Amsterdam (1609), laquelle fascinera tous les économistes des siècles suivants.
- Le cinquième est l'ouverture de l'Angleterre à une tradition d'accueil, similaire à celle de la Hollande, bien que déjà promue sous Cromwell. Elle signifie surtout l'implantation en Angleterre de spécialistes de la monnaie et des finances, en provenance de la Hollande (en majorité protestante) et d'Europe. Ces spécialistes (dont de nombreux hébreux) contribueront à la création de la Banque d'Angleterre.
- Le sixième est qu'entre 1660 et 1680, l'Angleterre revoit complètement son organisation de la charité publique (*Poor laws*), en s'inspirant du modèle hollandais selon lequel « *le peuple doit travailler ou périr* » et par conséquent *le commerce a pour fin la mise au travail du peuple*.

Pour ces raisons (non exhaustives), il paraît légitime d'aller au-delà des coups de pinceau donnés sur l'économie politique hollandaise (ou libéralisme hollandais) par ceux qui ont eu le mérite de les donner. Il paraît « *anormal* » que l'on ait jamais traité des « *Lumières hollandaises* », comme on le fera avec l'Ecosse ou la France par exemple.

Par exemple, J. Schumpeter : « *It will in particular not surprise us to learn that the Dutch were in the van of advance. The two outstanding examples are Graswinckel and Pieter de la Court* ». Schumpeter évoque donc Graswinkel « *Placaetboek op het stuk van de Leeftocht (Compilation of regulations concerning foodstuffs, 1651)*, qui est un réquisitoire contre la prohibition des exportations des grains, et qui sera largement repris au XVIII^e siècle (notamment par les Physiocrates). Schumpeter voit dans PDLC une défense de la liberté commerciale et d'une fiscalité réduite. Il lui semble finalement nécessaire et juste d'élever la réputation des deux auteurs : « *Both authors would have to be ranked very high in a history of economic thought or policy.* ». Schumpeter dit, cependant, ne pas voir où se situe leur apport à l'analyse. Nous montrerons que PDLC est, entre autre, un précurseur de la théorie de la concurrence imparfaite, et donc du *marché libre*. Et nous expliquerons ce que Schumpeter croit être l'absence d'analyse chez ces auteurs.

Enfin, à notre étonnement, Schumpeter ignore: "*Waerdye van Lijf-renten naer proportie van Los-renten*" de De Witt.

Par contre, Eugen Von Böhm-Bawerk, situe le tournant de la théorie de l'intérêt depuis ses origines scolastiques, dans la pensée hollandaise. Il écrit : « *In the course of the seventeenth century the new doctrine made great strides, particularly in the Netherlands.* ». Il s'agissait de rompre avec *la prohibition du taux d'intérêt*. Le premier pas hésitant fut celui de **Hugo Grotius** « *De jure pacis ac belli* », suivi de façon décisive par **Claudius Salmasius** « *De Usuris* » (1638). (Voir Eugen Von Böhm-Bawerk : « *Capital and interest* » - 1890) – P.34 et ss).

De son côté, Jacob Viner, dont l'histoire de la pensée économique est particulièrement centrée sur l'analyse, dans la pensée anglaise, ne fait part d'aucun apport Néerlandais.

Il est donc possible d'aller au-delà, en étudiant ces auteurs pour eux-mêmes. Car l'énigme n'est pas tant de savoir, s'il y eut une économie politique libérale hollandaise au XVII^e siècle, mais bien plutôt de s'interroger sur l'éclipse de cette dernière en Hollande dès le XVIII^e (La première chair d'Economie ne sera en effet créée, à l'Université de Leyde, qu'en 1815, alors que se sont succédées par exemple à l'Université de Glasgow, les principales figures du libéralisme économique moderne).

Quelques éléments de réponse peuvent être les suivants :

- La brutale rupture dans l'histoire hollandaise, provoquée par la fin sanglante de la République en 1672, et la restauration du Statthouderat (voir schéma ci-dessous). Cette rupture a bloqué le développement de la pensée économique libérale aux Pays Bas.
- La « *récupération* » par d'autres nations européennes des émigrés hollandais (entrepreneurs et/ou économistes). Ces derniers promurent la science économique en Europe au XVIII^e siècle, à l'instar de Jacob Vanderlint ou de Sir Mathew Decker, en Angleterre. Phénomène qui restera durable et qui s'étendra.
- Plus généralement, le déclin de l'économie hollandaise au profit de l'Angleterre (et dans une moindre mesure) de la France. Le centre du monde s'est déplacé d'Amsterdam vers Londres, tout comme il l'avait fait de Lisbonne ou Anvers vers Amsterdam.

A) Pieter De La Court (1618-1685) – Johan De Witt : biographies

II) Vie et œuvres de Pieter De La Court (1618-1685)

Pieter De La Court est né en 1618 dans la capitale mondiale de la confection du drap, Leyde, de parents manufacturiers, émigrés de Flandres. Il a deux frères (Jacob et Johan) et une sœur (Johanna). Etudiant à l'Université de Leyde, il accomplit un tour d'Europe en 1641 – 1643 (Londres, Saumur, Genève et Bâle). Puis il s'installe avec son frère, dans le commerce paternel, à Leyde. Devenu ami de Johan Eleman, membre du conseil gouvernemental, il fait la

connaissance d'un membre de sa famille, Johan De Witt. Il épouse en seconde noce, Catharina van der Voort, membre de la famille De Witt, et sœur de deux riches marchands amsterdamois, en 1661.

C'est en pleine période de troubles, liés à la fin agitée de la période républicaine, qu'il publie (assisté par son frère Johan) en 1662, « *Interest van Holland* » (voir ci-après). Il acquiert une grande notoriété, mais aussi suscite l'infamie. Installé à Amsterdam, et affilié à ses beaux frères (il eût deux mariages), il devient Président d'un consortium de marchands. Défenseur du libre échange, il remet en cause le Monopole de l'une des deux C^{ies} néerlandaises, la WIC (ou Dutch East Indies). Son engagement pour défendre la République de De Witt, et son libéralisme anti monarchiste (Stadthouderat), se traduit par plusieurs publications.

Suite à l'assassinat des frères De Witt, il est contraint de fuir à Anvers. Il revient à Amsterdam en 1673 et exerce comme marchand, jusqu'à son décès en 1685.

Ses travaux témoignent d'une réflexion critique sur les formes de gouvernement (dans la pure forme de la tradition philosophique et politique), et consécutivement sur les fondements du libéralisme républicain. Dans « *Interest van Holland..* » (1662), ce sont les considérations économiques qu'il privilégie.

Les autres publications, pour la plupart anonymes et collectives (avec son frère Johan, ou De Witt lui-même ...) sont :

1660 *Consideratien van Staet (Considerations of State)*, 1662 *Politike Discoursen*

1662 *Historie der gravelike regering in Holland (History of the counts of Holland)* 1663 *De stadthouderlijke regeeringe in Hollandt ende West-Vrieslandt (History of the stadholders of Holland and West-Friesland)*.

I2) Johan De Witt (1625-1672) *Grand Pensionnaire (raadpensionaris) de Holland*

On associe le nom de Johan De Witt, ainsi que celui de son frère Cornelis, à la prise du pouvoir par les Républicains, qui mettent provisoirement fin au régime du Stadthouderat entre 1653 et 1672. L'événement historique est à peu près semblable à celui de la prise du pouvoir en Angleterre par O. Cromwell en 1642.

La biographie de De Witt est admirablement exposée par PDLC dans la Préface de « *Interest Van Holland* », dans laquelle Johan et Cornelis, assassinés (lynchés par la foule) en 1672, ressortent comme des martyrs et héros nationaux.

Plus généralement, les biographes accordent à l'homme lui-même de très grandes qualités.

Johan De Witt est né dans une famille bourgeoise de Dordrecht. Son père était *Régent* (équivalent d'un patricien romain, détenteur du pouvoir). Son Oncle Andries De Witt, fut *Grand Pensionnaire de Holland* de 1619 à 1621 (Leader Politique de la Province dominante, les autres provinces étant régies par un *Pensionnaire*). Par l'effet des mariages de ses oncles, Johan De Witt devient un parent éloigné du futur Stadthouder Guillaume III d'Orange-Nassau.

Son éducation s'est réalisée dans un milieu exceptionnellement cultivé, entouré de savants et philosophes. A l'Université de Leyde, il excelle en Mathématiques et en Droit. Devenu Docteur à l'Université d'Angers en 1645, il pratique en 1650, le Droit en s'associant à La Haye, au grand mathématicien diffuseur de la géométrie analytique de Descartes, Franz Van Schooten (dont le père, professeur de mathématiques à Leyde, eût pour élèves Christiann Huygens, Johann Hudde et René Descartes). La même année il devient Pensionnaire de Dordrecht. Par son mariage en 1755, il devient membre des familles les plus opulentes d'Amsterdam, où se déroule désormais sa carrière politique.

Sa vie se confond alors avec les événements historiques que connut la Hollande, (Politique intérieure, conflits religieux, guerres et traités etc...). Jusqu'au moment où il affiche son

opposition à la Maison d'Orange Nassau et à son régime monarchique, pour devenir leader de la faction républicaine modérée, dont le manifeste a été « *Interest Van Holland* » de PDLC. Le règne de la République des Provinces Unies de Johan De Witt s'est étendu de 1653 à 1672 (voir notre schéma plus haut).

Les travaux de De Witt sont (en particulier) :

Outre qu'il a participé à la rédaction de « *Interest Van Holland* », Johan De Witt est célèbre pour sa contribution en mathématique financière : "Waerdye van Lijf-renten naer proportie van Los-renten" (« *price life annuities respective of their true value* » ou « *The Worth of Life Annuities Compared to Redemption Bonds* ») en 1670. Il tint à ce sujet une correspondance avec Leibniz et Bernoulli, consacrée au calcul des probabilités.

B) Pieter de la Court (PDLIC) : « The True Interest and Political Maxims, of the Republic of Holland » - (1662 puis 1671(Néerlandais) et 1746 (traduction anglaise) -

Introduction : La structure de l'ouvrage

Trois parties (Part) composent l'ouvrage « The True Interest and Political Maxims, of the Republic of Holland »

Part I) sans titre

Part II) *Of the Interefl of Holland, in relation to foreign Princes and States.*

Part III) 8 Chapitres dont le 8eme : « *the conclufion of the "wholebook, "with a declaration of the author's deflgn, and a caution both to the ill and well affected readers* ».

Il présente lui-même ces trois parties :

« *...in the first part inquire into, and show the maxims tending to the welfare or damage of Holland within its own confines. In the second part I shall propose how Holland must procure its own welfare as to foreign princes. And in the third part I shall enquire, and shew by what form of government such a country and inhabitants ought to be governed according to their true interest, seeing this is the general foundation whereon all the prosperity or adversity aforesaid is founded* »

Le plan de notre étude ci-dessus, a trait à la seule partie I. Elle se décompose en 26 chapitres consacrés aux maximes économiques.

L'ouvrage a été l'objet de plusieurs éditions :

L'édition originale de 1662 : elle connut immédiatement un grand succès, passant pour le manifeste gouvernemental de la République des Provinces Unies, et la recette du succès politique et économique.

Un flot d'Éditions entre 1662 et 1671, est ensuite diffusé dans toute l'Europe : Allemagne (1665-1671), France (1709), Royaume Uni (1702,1743, et 1746). L'édition anglaise de 1746 (la notre, reproduite ci-dessus), est faussement attribuée à Johan De Witt, tandis qu'une autre a pour signataires fictifs PDLC et Christiann Huyghens.

La composition des 26 chapitres ne forme pas un Traité d'Economie Politique. Mais ce n'est pas un simple pamphlet. Il s'agit plutôt d'un *discours plus ou moins bien articulé*, duquel ressortent des préoccupations économiques, sinon des analyses, prouvant la naissance de nouvelles idées que l'on peut agréger sous le vocable de *libéralisme économique*.

Le plan de notre présentation en trois parties, consiste donc à dégager les éléments qui constituent ce **libéralisme naissant**, et dont les répercussions en Europe seront considérables.

Rachid FOUADI : *Cours d'histoire de la pensée économique* -- « le libéralisme Néerlandais - (le siècle d'or : 1584-1702) » -

Pieter de la Court - Johan De Witt - Chapitre introductif 11 - Page 7 sur 41

I) Une histoire modérément engagée ou un plaidoyer pour un libéralisme économique et politique républicains

On doit souligner l'importance de la longue préface, pour plusieurs raisons.

L'auteur expose l'histoire des Pays Bas depuis son appartenance à l'Empire espagnol de Phillippe II, jusqu'à la fin de la République de De Witt. C'est l'occasion pour lui de distinguer plusieurs formes de gouvernement, et donc de définir le gouvernement républicain. Le joug espagnol est évidemment dénoncé, pour sa violence et son dogmatisme religieux. Et la naissance de la dynastie orangiste sous Guillaume Ier, le Taciturne, est célébrée comme la grande victoire du peuple hollandais sur l'occupant (Paix de Westphalie en 1648). Il en est de même de l'expansion économique de la Hollande, liée à la création de la VOC en 1602 par Johan Van Oldenbarnevelt (Premier « Grand Pensionnaire »).

Donc contre toute attente, le pouvoir monarchique du Statdhouder n'est pas considéré par PDLC, comme nocif. A condition d'être guidé par des maximes économiques éclairées, le *Statdhouder* peut être une figure importante de la République, parallèlement au « *Grand Pensionnaire* » des Etats généraux de la République de Hollande (Ce que l'on nommera la Monarchie Parlementaire).

Ce respect pour le Stadthouderat est de la veine du proverbe « *qui aime bien châtie bien* ». PDLC porte le discrédit sur la dérive autoritariste qu'à connu le régime dynastique, dont il retrace les étapes historiques depuis Guillaume Ier. En bref sur la succession, qui mène à la République (encadré), puis au Statdhouderat de Guillaume III :

La Maison d'Orange-Nassau et la République de De Witt (*)			
Guillaume d'Orange est formellement investi du gouvernement par les États des trois provinces et assume les fonctions de stathouder, sans plus en référer au roi.			
Guillaume I ^{er} d'Orange-Nassau (24 avril 1533 - 10 juillet 1584)	1572/1581-1584	Prince d'Orange, comte de Nassau et Vianden, seigneur de Nozeroy, de Breda, etc. Il exerce de facto les fonctions de stathouder de Hollande, Zélande et Utrecht à partir de 1572. Devient aussi stathouder de Frise et Overijssel.	(*) source : Wikipedia
Maurice de Nassau (14 novembre 1567 - 23 avril 1625)	1584-1625	Fils de Guillaume I ^{er} d'Orange-Nassau. Stathouder de Hollande, Zélande et Frise, puis aussi d'Utrecht, Gueldre et Overijssel. Il fut stathouder d'Utrecht seulement à partir de 1589, en succession d'Adolphe van Nieuwenaar.	
Frédéric-Henri d'Orange-Nassau (29 janvier 1584 - 14 mars 1647)	1625-1647	Demi-frère de Maurice de Nassau. Stathouder de Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Gueldre, et Overijssel, puis aussi de Drenthe.	
Guillaume II d'Orange-Nassau (27 mai 1626 - 6 novembre 1650)	1647-1650	Fils de Frédéric-Henri d'Orange-Nassau. Stathouder de Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Frise, Drenthe et Overijssel.	
Première période sans stathouder (1650-1672) : L'homme fort des Pays-Bas est le grand-pensionnaire Johan de Witt.			
Guillaume III d'Orange-Nassau (14 novembre 1650 - 8 mars 1702)	1672-1702	Fils posthume de Guillaume II d'Orange-Nassau, roi d'Angleterre et d'Écosse par son mariage avec Marie II. Stathouder de Hollande, Zélande et Utrecht puis aussi de Gueldre et d'Overijssel, aussi roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.	
Seconde période sans stathouder : oligarchie et suppression de la fonction de stathouder de 1702 à 1747.			

Plus précisément, et c'est là le point essentiel : l'histoire de la dynastie d'*Orange-Nassau* se veut *objective*, car l'auteur n'a en vue que *l'intérêt général* (« *common good* ») et *le bien être* (« *welfare* ») des Hollandais. Or, ce bien-être a régressé sous le régime tyrannique des *Princes d'Orange*, fils du fondateur. Pour De La Court, l'« âge d'or de la Hollande », était aussi celui du **gaspillage du Trésor Public, et de l'appauvrissement des provinces**, qui comprennent :

Les sept provinces

- La province de Hollande, ancien comté.
- La province de Zélande, ancien comté.
- La province d'Overijssel, ancienne seigneurie.
- La province de Frise, ancienne seigneurie.

- La province de Groningue, anciennes seigneuries de la ville de Groningue et des Ommelanden officiellement appelées les « États de la ville et des Ommelanden » (*Stadt en land* en néerlandais).
- La province de Gueldre, partie de l'ancien duché de Gueldre.
- La province d'Utrecht, ancienne seigneurie (évêché sécularisé en 1528 par le traité de Schoonhoven).

La République de De Witt a renversé cette tendance. Elle a consacré une période de **liberté commerciale** et d'attention accordée à **l'intérêt général** : « *tantum de publicis malis sentimus, quantum ad privatas res pertinet* » - « *Nous ressentons autant les maux publics que les affaires privées* » - (proverbe cité par l'auteur au Chap I). PDLC va jusqu'à nous faire part de sa passion pour les frères De Witt, en les faisant revivre comme de véritables héros patriotes défenseurs de leur pays, à la fois militairement (direction des batailles navales contre les anglais), économiquement et administrativement. Il retrace leur vie personnelle, et entre dans le détail minutieux de l'assassinat odieux dont ils ont été victimes, et qui a ému toute l'Europe (témoignage par exemple de l'Anglais Sir William Temple). L'élégie de PDLC, semblable à une marthyrologie, est à cet égard, restée célèbre.

Dans cette préface est alors clairement défini le *double objet de l'ouvrage, l'objet général, et l'objet spécifique* :

L'objet général : « *to consider the fundamental (political) maxims of the republic* » ou : l'exposé des maximes de gouvernement de la République (voir la suite de notre texte)

L'objet spécifique : « *to promote the publick welfare, and consequently to enquire into the means conducing to that end* », ou : les moyens économiques permettant de réaliser le bien être collectif.

Ce double objet explique le grand succès européen qu'a connu « *Interest van Holland* », car il s'agit de montrer comment l'économie permet de réaliser l'objectif politique de la démocratie.

II) Le libéralisme ou le règne des libertés (religion, commerce et travail)

La liberté est l'épicentre autour duquel gravite l'ouvrage. Ce dernier se termine d'ailleurs par un « *au revoir* » au lecteur sous la forme d'une sentence latine : « *bonus civis est liberum reipublicae tueri nec eum mutatum velle* » » : « *Il est du devoir de chaque citoyen de préserver et défendre la liberté commune dans sa mère patrie, pour autant qu'elle est en lui* ». (dernière phrase de l'ouvrage).

Devoir qui prend plusieurs visages au sein de la Nation hollandaise, et qui définit le libéralisme hollandais comme une totalité de libertés.

PDLC s'inspire de la leçon rationaliste d'Aristote (« *La Politique* ») pour asseoir sa propre conception.

Il part donc du problème mercantiliste de l'époque, celui du rapport entre les intérêts du prince et ceux de ses sujets. Constatant que ni la dynastie régnante, ni toute forme d'absolutisme, n'ont œuvré dans le sens de l'intérêt des sujets, il enseigne le « *tue interest* » ou « *Interest van Holland* », lequel exige que le Prince, s'appuie sur la prospérité et la liberté des sujets, pour être lui-même puissant. Il fusionne donc deux exigences : le « *welfare* » et « *la liberté* ». Il écrit par exemple :

« *The true interest of all countries consists in the prosperity of all the inhabitants* »...ou

« *The rulers welfare therefore does so far necessarily depend on the welfare of the subject* »...ou

« *the best government, where the chief rulers may obtain their own welfare by that of the people* ».

Par conséquent, **la liberté politique** est une première exigence. Le Prince, dit PDLC, n'a pas d'autre issue que celle d'un *commonwealth* (« *free commonwealth government* »), par opposition au « *government by earls* ». C'est-à-dire une communauté où l'essentiel est l'engagement civique des citoyens. Le fondateur de ce Commonwealth fut en Hollande Johan van Oldenbarnevelt, dès 1586, parallèlement au Commonwealth anglais de O. Cromwell.

Avec beaucoup d'érudition, PDLC fait remonter cet enseignement aux *maximes politiques universelles*, défendues dans l'antiquité romaine (*Code de Justinien*), et à la Bible (*Samuel, I,8,12*). Maximes relayées par les philosophes du Droit Naturel au XVIIe siècle, dont le plus éminent est le juriste hollandais Hugo Grotius.

Humaniste, diplomate, avocat et théologien, Grotius rapporte la liberté politique à deux présupposés, ou à deux autres libertés : **la liberté d'expression, et la tolérance religieuse.**

C'est en Hollande que le pas en avant le plus grand a été réalisé dans ce sens. Sans mentionner les auteurs (sauf Grotius), PDLC expose les idées essentielles défendues en Hollande par les philosophes :

Baruch Spinoza (1632 - 1677), persécuté pour athéisme, voire panthéisme, et protégé par la République,

Justus Lipsius, ou Joost Lips ((1547 - 1606) défenseur du stoïcisme chrétien, et qui expose les principes à la base de l'Etat moderne, mis en œuvre par la République de Witt,

Et au siècle antérieur, Desiderius Erasmus ou Erasme de Rotterdam, dont le libéralisme a durablement forgé l'esprit critique hollandais.

Nombreux sont les témoins de l'époque qui ont été émerveillés par le climat politique et civique régnant en Hollande, climat unique en son genre. Parmi eux , l'anglais William Temple (Monsieur Le Chevalier Temple), est celui qui en a fait le plus bel éloge en 1668 : « *Remarques sur l'Etat des Provinces Unies des Pays Bas faites en l'an 1662* » (voir Google Livres). Il écrit : « *...cette violence et cette aigreur , qui est comme inséparable de la diversité des Religions dans les autres pays, semble être apaisée et adoucie en celui-ci, à cause de la liberté générale, dont tout le monde jouit....* » (P.266).

Aussi la Hollande a-t-elle été un lieu d'asile pour de nombreux étrangers, victimes des guerres de religion dans leur propre pays (France, Allemagne, Angleterre, Portugal), et surtout les victimes de persécutions : *protestants et hébreux*. PDLC défend ardemment cette tradition d'accueil, et dénonce les déviations xénophobes, tout en expliquant comment les étrangers résidents contribuent à la grandeur de la Hollande (qu'ils soient simples soldats, ou salariés, ou entrepreneurs...). Il va jusqu'à revendiquer le droit pour les résidents étrangers de longue date, de partager des fonctions politiques de la plus haute importance. On reconnaît là l'influence de la théorie du Droit International de Grotius.

En avance sur son temps, PDLC soumet cependant, ces impératifs de liberté-s, à l'impératif économique de la liberté commerciale ou liberté d'entreprise, que nous dénommons en théorie : la concurrence parfaite. Le « welfare » dépend selon lui, de la croissance, et celle-ci de la liberté d'entreprendre.

Au total, PDLC fait comprendre que la République est la seule forme de gouvernement qui garantisse la réalisation simultanée de toutes ces libertés. Tout simplement parce qu'elle en dépend. Il pourfend donc l'idée monarchique abstraite selon laquelle, le tempérament hollandais, ne prédisposerait pas ce peuple à vivre dans et avec de telles libertés.

I) PDLC et l'économie politique du libéralisme

L'ouvrage est dominé par la définition et l'évaluation des moyens économiques pour réaliser l'harmonie politique. Bien que l'exposé ne soit pas de l'envergure théorique de celui de William Petty (démonstration statistique, découverte et mise en œuvre de relations théorico-mathématiques...), il n'en est pas moins en deçà. PDLC peut en effet être considéré comme devancier, non seulement de Petty, mais aussi de la tradition *classique*, sur de nombreux thèmes d'analyse (dont la démographie). L'économie politique du libéralisme, telle que la présente PDLC, est fondamentalement mercantiliste. On y trouve exposées les thèses mercantilistes les plus générales et les plus pures : la conquête de métaux précieux et de marchandises rares, la conquête de nouveaux territoires, la guerre juste, le protectionnisme etc..... Ceci, selon une configuration mercantiliste propre à la Hollande (*le commerce international d'intermédiation ou de revente*).

Mais, comme nous le répétons dans ce cours, les fondements mercantilistes les plus purs, ont toujours été, ceux les moins avoués, du libéralisme ou du libre échange le plus angélique. Petty a été l'un des premiers représentants connus de cet amalgame, lequel a pris ensuite plus clairement chez Vanderlint la forme d'un *libéralisme mercantiliste*.

On ne s'étonnera donc pas de lire PDLC sous ce double visage, et de faire de son œuvre un archétype précoce.

III1) La division sociale du travail et les piliers de l'Etat

Bien avant Adam Smith, PDLC analyse l'économie comme un ensemble macroéconomique, d'activités, de professions et de travaux, articulés, et dépendants les uns des autres.

Le terme de *division sociale du travail* convient pour illustrer son analyse. Il signifie que la richesse de la République est *collectivement créée*, et non pas simplement dépendante du commerce international, ou des seuls commerçants. PDLC ne propose cependant pas une théorie analytique de la richesse comme valeur issue du travail, comme le fera Petty après lui.

La macroéconomie de PDLC repose sur 4 piliers, dont dépend le reste des activités, mais aussi la prospérité de l'Etat. Il les définit comme tels dans le chapitre XXV : « *the four pillars of our state, viz. manufactures, fisheries, traffick, and freightships... by which the welfare of the commonalty is supported* » « (*les quatre piliers de notre État, à savoir. les manufactures, la pêche, le trafic et les navires de marchandises...lesquels sont le fondement du bien être général* ».). Leur importance est soulignée dans plusieurs chapitres, sur des sujets différents, de sorte que la référence devient si redondante, que l'on a pu dire de PDLC et aussi de De Witt et de la République, qu'ils étaient les porte parole des entrepreneurs propriétaires de ces activités, et surtout des pêcheries. Dépendance que le contenu de « *Interest van Holland* » ne semble pourtant pas attester.

L'existence de ces 4 piliers est objectivement expliquée par PDLC : faute d'agriculture (voir ci-dessous), la Hollande n'a comme seule ressource que *la mer*. Ce qu'il expose au chapitre VI, qu'il conclut par : « *...we may then easily conclude, that the sea is a special means of Holland's subsistence...* ».

PDLC précise la définition des piliers en ces termes :

Manufactures et pêcheries = l'industrie du poisson étendue à la chasse à la baleine, et des biens manufacturés, y compris le chantiers navals et transport

Marchands ou « trafic » = commerce intérieur et extérieur, hors commerce de détail, et exceptés biens manufacturés et poissons (ci-dessus *trafic*). PDLC consacre le chapitre VII, à la fois pour définir cette activité et insister sur son importance pour la Hollande. Il est convaincu de l'avantage possédé par le pays du fait de sa position géographique. Et en mercantiliste, il conçoit l'activité de négoce de la manière suivante :

Rachid FOUDI : *Cours d'histoire de la pensée économique* -- « le libéralisme Néerlandais - (*le siècle d'or* : 1584-1702) » -

Pieter de la Court - Johan De Witt - Chapitre introductif 11 - Page 11 sur 41

« *But first let me say, that by the word traffick, I mean the buying of any thing to sell again, whether for consumption at home, or to be sold abroad, without altering its property, as buying in foreign countries cheap to sell dearer abroad; the most considerable part of which is what I understand by the word traffick* ».

Il expose de la sorte, la substance du mercantilisme hollandais, qui est celui de l'intermédiation commerciale, aux fins de revenus et de profits. **Son adage principal est acheter à l'étranger bon marché et revendre cher.** C'est ainsi qu'une grande partie des marchandises de toutes les parties du monde ont pu garnir les tables européennes, ou orner les personnes et leurs habitations.

Armateurs de navires = propriétaires des navires affrétés par les marchands hollandais, ou étrangers. Pour PDLC, il s'agit de l'acteur principal du commerce hollandais. Son rôle est assimilé à celui d'un **l'entrepreneur** (« *undertaker to freight ships* » ou « *city messenger* »), qui encourt les risques maritimes, et entretient donc des relations permanente avec le monde financier et de l'assurance. PDLC anticipe donc la valorisation du rôle de l'entrepreneur, que N. Barbon et R. Cantillon exposeront successivement fin du XVIIe et début XVIIIe.

De nombreuses autres activités gravitent autour de celles-ci, dont

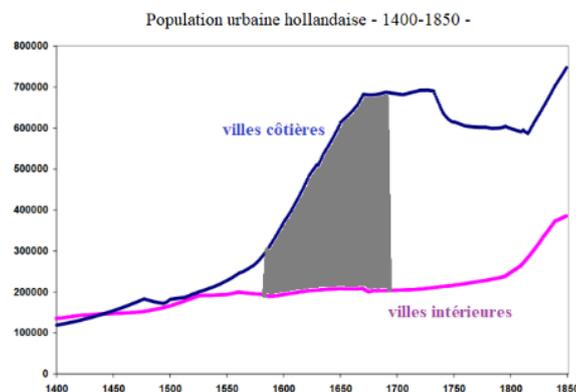
- Agriculture et élevage = activités de soutien, pour les subsistances, aux 4 piliers. Mais peu développées à l'intérieur du fait du sol lui-même, et de l'environnement climatique et spatial.

PDLC consacre le chapitre II, aux désavantages du pays. D'après son calcul, il reste à peine 400000 acres (soit 1618Km² sur 42000Km², soit moins de 5% du territoire) disponibles pour l'agriculture.

Aussi, la Hollande dépend t'elle pour l'essentiel du commerce *du blé, du bois*, de la Baltique. Ce commerce était qualifié par les Hollandais de « commerce nourricier » (“mother trade”).

- Textile (drap et soieries) = résultat de la répression espagnole subie par Anvers et les Provinces du Sud, une émigration (des hommes et des techniques) a profité à Leyde, et Haarlem. Deux importants centres de la draperie, exportée vers l'Europe méditerranéenne..
- Quelques Industries nées du commerce colonial (sucre, tabac).

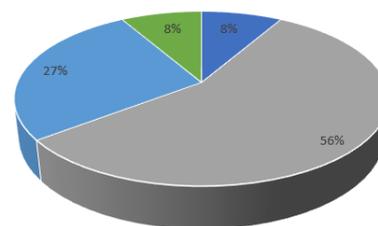
Cet ensemble d'activités a permis à la Hollande du siècle d'or de connaître une expansion considérable de la population active, résultat de la croissance de la population totale dans les villes hollandaises (multiplication par 3 environ entre 1622 et 1662). Cette hausse de la population profite essentiellement aux villes côtières (dont Amsterdam), celles où les piliers dominant :



<https://pure.rug.nl/ws/portalfiles/portal/15865622/articlesardmie21sep2014.pdf>

Pour PDLC, l'afflux de main d'œuvre (en grisé ci-dessus) a été salutaire pour la Hollande, pays relativement petit et peu peuplé. L'auteur défend le *populationnisme*, dont il vante les mérites en *démographe* anti malthusien. Il se fonde sur l'évaluation de la population des Flandres réalisée en 1622 par Gérard de Malynes (« *Lex Mercatoria* »). Reconnaisant humblement que ses propres évaluations démographiques (globale et par Ville) sont un peu sommaires, il se prête à une distribution sectorielle des activités, que l'on peut représenter par un tableau et un graphique, comme suit :

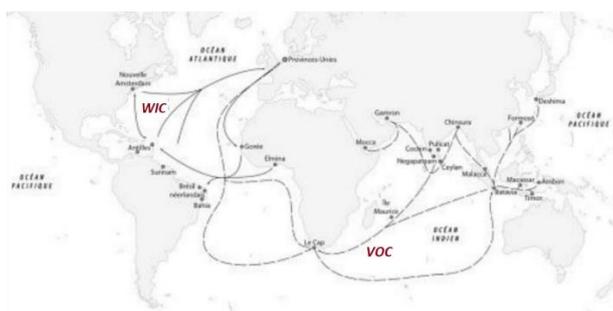
Catégories	Effectifs	en %
Agriculture, élevage	200000	8%
Pêche et activités annexes	450000	19%
Manufactures (industrie), chantiers navals, artisanat, biens exportés	650000	27%
Transport, armement de navires	250000	10%
nourriture, boissons, textiles, habitat, art	650000	27%
classes non productives (*)	200000	8%
Ensemble	2400000	100%



En regroupant les piliers (en gras), on constate que leur secteur graphique occupe plus de 55% de la population active. Leur importance est encore plus forte si l'on y ajoute les emplois induits, soit 27%. Ce sont donc les 3/4 de la population active qui en dépendent.

De cette division sociale du travail naissent par le travail, les revenus de près de 90% de la population. Il reste selon De La Court environ 10% de la population *ne pouvant vivre de son propre travail* : classes improductives (ci-dessus), groupes assistés par leur foyer ou soutenus (dont les enfants), inactifs rentiers, et soldats étrangers payés par leur pays. Pour PDLC, *Il n'est donc de richesse, que d'hommes*, tout comme le disait Jean Bodin au siècle dernier.

L'appareil productif, qui emploie et nourrit la main d'œuvre, est essentiellement monopoliste. Il est organisé autour des activités commerciales et mondiales de deux grandes Compagnies : La VOC (*Vereenigde Oost-Indische Compagnie* ou C^{ie} des Indes Orientales créée en 1602 par Johann Oldenbarnevelt) et la WIC (*Geocroyeerde Westindische Compagnie* (GWC), ou *West-Indische Compagnie* ou C^{ie} des Indes Occidentales créée en 1621, laquelle participe à la Traite négrière). Leur rayon d'action, parsemé de comptoirs, est le monde, comme indiqué ci-dessous :



Les comptoirs des compagnies VOC et WIC.

Au Nord, l'Arctic étant le lieu de la Chasse à la baleine sous l'égide la **Noordsche Compagnie** (English: Northern Company) ou **Groenlandse Compagnie** (English: Greenland Company)(1614 - 1642).

L'importance de ces C^{ies} tient non seulement au commerce des denrées essentielles (blé, bois...) ou rares (Epices, soie, ...), mais aussi à leur participation aux guerres européennes, qu'elles finançaient afin de protéger ou conquérir des marchés. Cette fonction est reconnue et estimée par PDLC. Il est cependant partisan d'un tout autre modèle, dès lors que la paix est instaurée (voir ci-après sa critique du modèle monopoliste).

Conclusion

L'analyse de la division du travail menée par PDLC lui permet de montrer comment les hommes sont unis par leurs activités et par l'échange, y compris l'aristocratie gouvernante. La croissance nécessaire des moyens de subsistance ressort comme un problème collectif. Aussi, l'unité nationale devient -elle dépendante des activités économiques. Les Provinces de Hollande étant inégalement dotées (De La Court distingue celles, riches qui vivent de la mer, et d'autres, plus pauvres, qui vivent de la terre), cela suppose une gestion démocratique des affaires publiques (par le biais des Etats Généraux de Hollande).

Politiquement, De la Court dénonce donc le « Stadhouder Léviathan » (expression de Nous : RF), et son pouvoir suprême et unique, lequel est semblable à une *furie* dans un jeu de quilles (les activités économiques harmonieusement disposées). Déviation que la Hollande a connu surtout sous Frederic-Henri d'Orange-Nassau (1625-1647) dont la « *tendance absolutiste* » était marquée. Mais le régime politique est toujours resté « *hybride* ».

III2) La concurrence imparfaite et ses conséquences

III21) Les Monopoles (VOC et WIC)

C'est tardivement (XIXe et XXe siècles) que la théorie économique analysera la concurrence imparfaite (sous ses diverses versions : monopole, oligopole, duopole, monopsonne etc...), comme une situation anormale relativement au modèle *idéal* de la concurrence pure et parfaite (CPP). Anormalité conduisant à une inefficience de l'allocation des ressources.

C'est pourtant parmi les mercantilistes (largement soutenus ensuite par Marx au XIXe) que se trouvent les premières réactions au modèle monopoliste. En Angleterre, au XVIIIe, par exemple, où la remise en cause du Monopole de la C^{ie} des Indes orientales a été vive. Mais c'est d'abord en Hollande, avec « *Interest van Holland* », que PDLC élabore une véritable théorie (non mathématique) de la concurrence, principalement basée sur *l'équilibre des prix et des quantités de marché*.

C'est au chapitre XIX que PDLC concentre ses idées sur l'inefficience économique de l'organisation monopoliste. Cette critique est en fait redondante dans l'ouvrage. Mais, elle s'applique cette fois au cœur de l'économie hollandaise : les pêcheries et le négoce.

Ces activités ne connaissent pas la liberté commerciale souhaitable :

« *That the freedom of fishery and traffick in Holland, is likewise in some measure unjustly restrain'd* ».

Concrètement, il prend courageusement pour cible de sa critique, les deux géants de l'économie hollandaise : la VOC et la WIC.

D'un certain point de vue, dit-il, la création de la VOC, était nécessaire et utile, car elle alliait le commerce et la guerre contre l'Espagne. Mais la guerre étant finie, les gratifications accordées, ne doivent plus l'être. Il en est de même de la WIC. La conquête du marché des épices (les îles), la rendait nécessaire.

Ce commerce une fois établi, leur rôle devient contraire à l'intérêt général, pour deux raisons :

Les monopoles contractent le niveau de l'emploi. PDLC dénonce le monopole des importations (biens manufacturés, et matières premières), distribuées dans toute l'Europe par les seuls navires de la WIC. Par exemple : Importation de Vêtements japonais, courtepoinces et tapis indiens etc...plutôt que de la soie grège, matière première de la main d'œuvre textile intérieure (*on*

trouve ici l'inspiration de Nicolas Barbon dont le « Discourse of trade » date de 1690, quelque 30 ans après).

Surtout, les monopoles entravent la *libre entrée dans le marché*, en y mettant des *barrières à l'entrée*. Ils instituent ainsi une *pénurie* artificielle de marchandises, dans le but d'élever les prix et les profits pour des quantités amoindries. Parmi les exemples cités, on retient : muscade, macis, clous de girofle, cannelle,...

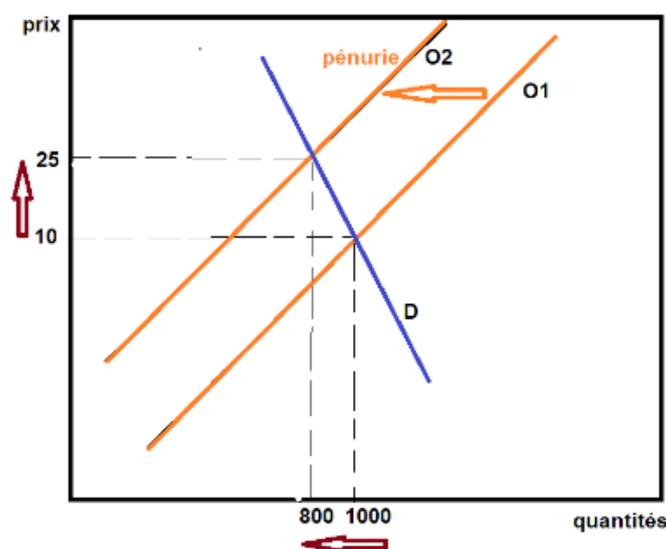
PDLC se réfère donc implicitement à un modèle alternatif, de concurrence et idéal, susceptible de satisfaire l'intérêt général. Ce modèle est celui de la concurrence pure et parfaite.

On peut en effet traduire ses arguments en termes microéconomiques modernes.

PDLC analyse correctement les ajustements entre prix et quantités sur le marché. Le graphique 1 ci-dessous montre comment le Monopole crée la pénurie et bénéficie de la hausse consécutive des prix.

Soit le marché de l'un des biens cités plus haut. On lit, en situation de départ que par une offre (O1), le monopole satisfait une demande (D) au prix $p=10$ pour 1000 quantités distribuées.

Graphique 1 : l'instauration de la pénurie par les Monopoles

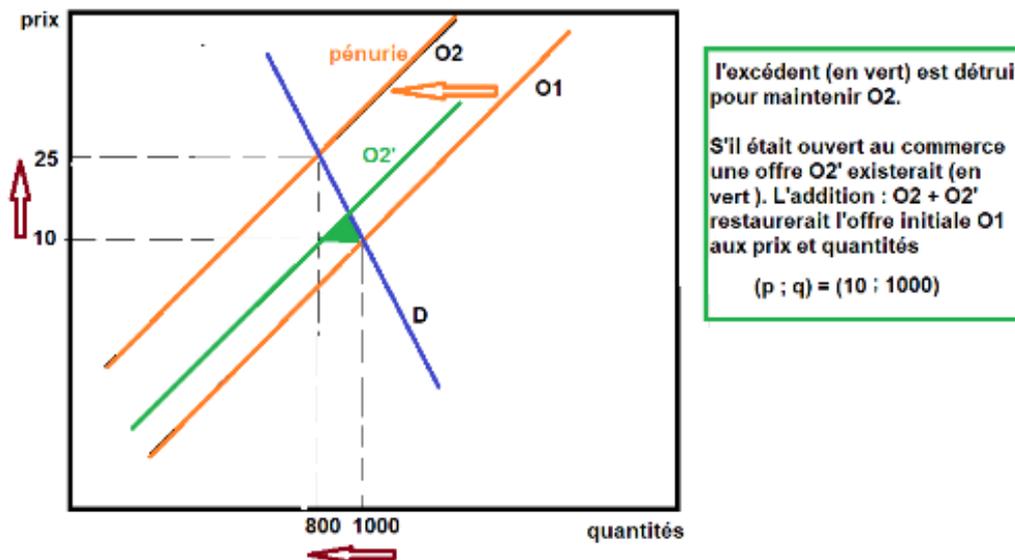


La contraction des quantités consiste dans le déplacement de l'offre (O1) vers (O2). Le nouvelle équilibre entre l'offre et la demande est atteint au prix $p=25$ (>10) et pour des quantités moindres $q=800$ (<1000).

Il suffit alors de dire que la situation de départ (prix moindre, quantités supérieure) n'est autre que celle, idéale, d'un *marché libre*, pour pouvoir inférer avec PDLC que les profits monopolistes sont réalisés au détriment de la collectivité. En effet, la pénurie imposée à la collectivité entraîne un chiffre d'affaire ($p \times q$) supérieur à celui qui serait observé à l'équilibre de concurrence : $(800 \times 25 = 200000) > (10 \times 1000 = 10000)$.

Ou bien, comme le fait PDLC, inverser les deux situations, tel que O2 serait la situation actuelle, laquelle devrait, si les *barrières à l'entrée du marché n'existaient pas*, tendre naturellement vers l'équilibre idéal de concurrence parfaite. Ce que montre le graphique 2 :

Graphique 2 : Les effets de la suppression des barrières à l'entrée du marché



l'excédent (en vert) est détruit pour maintenir O2.

S'il était ouvert au commerce une offre O2' existerait (en vert). L'addition : O2 + O2' restaurerait l'offre initiale O1 aux prix et quantités

(p ; q) = (10 ; 1000)

Pour le monopole, en O2 (p ; q) = O2 (25 ; 800), toute quantité supérieure à 800, forme un excédent. Il s'agit pourtant, dit PDLC de marchandises qui ont été réellement produite. Or, la technique du monopole, dénoncée par PDLC, est celle de la destruction sur place de cet excédent, pour bloquer les quantités à 800. Un tel blocage constitue une barrière à l'entrée, pour des entrepreneurs privés, désireux de participer au marché. Une ouverture déplacerait au contraire l'offre de O2, vers O2' (en vert). L'offre globale tendrait alors vers l'équilibre de concurrence (p ; q) = (10 ; 1000), satisfaisant alors la demande globale.

Ainsi, face au pouvoir politique et militaire des monopoles (VOC et WIC), PDLC avance avec audace, la thèse d'une efficacité accrue de la concurrence parfaite. La légitimité de cette critique des abus monopolistes est incontestable.

Tout d'abord, elle signifie : *laissez nous produire l'excédent que vous détruisez. Plus de commerce et d'emplois s'ensuivront, plus de consommateurs seront satisfaits, et moins élevés seront les prix.*

En outre, la critique s'insurge contre un gaspillage colossal des ressources durement acquises dans les colonies hollandaises. La VOC et la WIC exposent ces colonies à la concurrence étrangère, au risque de les perdre. Parmi les débouchés au commerce déjà perdus, il mentionne : la Guinée, le sel d'Inde, mais aussi le Brésil, l'Angola, Saint Thomas... dont les marchandises sont très convoitées par les Européens : sucre, bois du Brésil, Ivoire, Or. Marchandises dont la demande (ou l'échange) aurait pu nourrir le commerce d'exportation hollandais : nourriture, boissons, vêtements, et même du matériel de construction, des bateaux etc. ...

PDLC considère qu'il s'agit là, de la rançon à payer aux monopoles, ce pourquoi il s'adresse à la VOC et à la WIC, avant qu'il ne soit trop tard.

III22) Un monopole privé : la chasse à la baleine

-De la même manière, PDLC discute ensuite le cas particulier de la **Noordsche Compagnie** (English: Northern Company) ou **Groenlandse Compagnie** (English: Greenland Company)(1614 -1642) dont l'activité est la chasse à la baleine. Compagnie constituée en cartel (divisé en Chambres), levant pour chaque expédition (en été) les capitaux privés de participants.

PDLC décrit la dégradation du commerce des produits issus de la chasse à la baleine (huile, graisse et nageoires de baleine), et ses difficultés particulières. Il montre que le monopole de la Cie, a contribué à exposer à la concurrence monopoliste internationale, le commerce même de la pêche à la baleine. Le résultat est d'une part, la rigidité du marché (partagé entre quelques Cies), et d'autre part les conséquences désastreuses pour tous les autres pêcheurs, d'une « défaite » de la Cie Hollandaise devant les autres Cies internationales (dont la France). La Greenland Cie, a vu ses prix croître et ses profits diminuer à l'inverse des Cies d'autres pays. Elle est la cause de la quasi fermeture de ce commerce aux autres habitants du pays, lesquels auraient pu renverser la balance. Autrement dit : pourquoi n'avoir pas ouvert la concurrence EN Hollande, afin de diminuer les prix, et s'imposer HORS Hollande ?

Conclusion sur les Monopoles

Nous pouvons considérer « *Interest van Holland* » comme l'origine des thèses modernes de la théorie de la concurrence imparfaite, à laquelle A.A Cournot, puis A.Marshall donneront une impulsion décisive au XIXe siècle. Au XXe siècle, on verra même naître des *lois prohibitives*, telle la *loi sur les cartels aux USA*.

III23) Les Guildes ou Corporations (Chap XVI)

L'organisation des industries peut générer les mêmes méfaits que ceux engendrés par les monopoles eux mêmes. PDLC étend sa critique aux Guildes. Celles-ci ne sont rien d'autre qu'une extension institutionnelle des Monopoles.

Les grandes Cies, et leurs guildes (désignées aussi par *burghership* = *bourgeoisie*), par leurs brevets et concessions, restreignent le commerce international, pour le seul bénéfice de quelques uns. Ce phénomène est général en Europe (France, Angleterre, Suède...). Un exemple est en Hollande, celui de la VOC.

Les critiques de PDLC sont :

- Les guildes restreignent ce que A. Smith appellera *l'étendue du marché*.

« *these patent companies and guilds do certainly exclude many useful inhabitants from that trade and traffick* »

Il entend par « *useful inhabitants* » (habitants utiles), ceux qui, exclus de la concurrence par la législation, auraient pu travailler et produire dans l'intérêt du pays, en faisant diminuer les prix. La conséquence est que la concurrence étrangère, occupe le terrain interdit, avec profit, car elle est exempte de toute limitation. De La Court signifie ainsi que la concurrence prend l'allure d'une concurrence monopoliste internationale, avec le risque de voir le pays évincé, au lieu de voir son commerce s'étendre.

- Les guildes *entravent idéologiquement l'élargissement de la concurrence*. Leurs arguments sont combattus par PDLC. Il en est ainsi :
 - *Du risque de surproduction* : pour PDLC cet argument est idéologiquement restreint à l'espace national hollandais peu étendu. Les *habitants utiles* peuvent aussi commercer avec l'étranger.
 - *Du partage du profit* : Selon les guildes le profit international ne repose que sur la demande étrangère, laquelle n'est pas durable. Argument qui signifie qu'il n'y a qu'un seul demandeur (l'étranger), dont dépend l'offre hollandaise. Cette réponse des monopoleurs, consiste donc à invoquer le *Monopson*. PDLC saisit l'opportunité, pour avancer qu'il devient doublement nécessaire d'ouvrir à tous le commerce avec l'Asie,

l'Afrique et les Amériques. Car c'est justement ce commerce là, que les C^{ies} ont ruiné, en le fermant aux autres. Et pire encore en l'abandonnant lorsqu'elles ont estimé les profits insuffisants.

Conclusion Générale du §III2) : *Le chat d'Esopo*

Les guildes ne sont pour PDLC qu'un élément d'une organisation économique non efficiente, marquée par une restriction de la concurrence intérieure, au risque d'une exposition à la concurrence étrangère qui pourrait être fatale au pays. Il y voit une forme de démence, et illustre celle-ci par la fable du chat d'Esopo :

Esopo a bien illustré cette folie par un chat, qui a d'abord léché l'huile d'une lime huilée, et a continué à lécher, ne remarquant pas qu'elle avait peu à peu érodé sa précieuse langue et qu'il se nourrissait non plus d'une lime huilée, mais de son propre sang, avant que sa précieuse langue ne soit totalement consommée.

III3) La fiscalité juste et efficiente

III31) *L'âge d'or* des taxes

Il ne serait pas excessif de qualifier le « siècle d'or » hollandais d' « *âge d'or des taxes sur la consommation* ». Tous les observateurs de l'époque ont souligné cette caractéristique de l'économie hollandaise au XVII^e siècle. Par exemple, W. Temple qui fait cette boutade avec humour :

« J'ai ouï dire, qu'il a été remarqué à Amsterdam, qu'avant que l'on puisse servir un plat de poisson, avec la sauce ordinaire, il faut qu'il ait payé trente trois droits différents.... »

et il mentionne la liste impressionnante des taxes successives appliquées au bois, à la poix, au goudron, au chanvre, aux toiles, au fer et toutes les autres choses....navires, sel, vinaigre...(W. Temple - 1668 : « *Remarques sur l'Estat des Provinces Unies des Pays Bas faites en l'an 1662* » - P.325).

La position de PDLC au regard de la fiscalité est ambivalente, mais réfléchie.

Il est absolument nécessaire, dit-il, de pourvoir la Hollande d'un budget à la hauteur de sa défense de ses ambitions notamment coloniales. Les impôts et taxes doivent permettre de remplir cette fonction. Mais cette nécessité ne doit pas se traduire par une fiscalité aveugle. PDLC défend une conception de la fiscalité qui poursuivrait deux objectifs à la fois : la justice fiscale, et l'efficacité économique. Nous pouvons qualifier son modèle de *théorie de la discrimination fiscale*.

Son principe premier est : *la fiscalité ne doit surtout pas affaiblir les 4 piliers de l'économie de la Hollande*. Les impôts et taxes sur les pêcheries, et les manufactures notamment, doivent être nuls :

« ...fishers, dealers in manufactures, merchants, and owners of freight-ships as such, ought not at all to be charged by paying any imposition to the country, under what pretext soever.. » (Chap XVII)

En développant les motifs, PDLC expose une argumentation qui deviendra le leitmotiv du XVIII^e siècle, jusqu'à Smith, en passant par le Hollandais britannique Matthew Decker, et Malachie Postlethwayt. Pour tous ces auteurs, l'intervention publique, en matière fiscale et

budgétaire, contrecarre *le libre jeu des lois du marché*, et conduit à une allocation non optimale des ressources en créant des *prix artificiellement élevés*. Elle affaiblit en outre la position des producteurs nationaux, dans la concurrence internationale (pour une démonstration théorique approfondie on se reporte à notre : Chapitre Premier (Première partie – Section 1) : Adam Smith (1776), "Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations" : Livre IV: "Des systèmes d'économie politique").

On ne peut cependant pas inférer que PDLC soit à son époque, le seul auteur, ni le premier auteur hollandais à émettre une critique de la fiscalité grevant les activités vitales. Il s'agit en fait d'une tradition déjà bien établie en Hollande, avant qu'elle ne soit diffusée dans toute l'Europe libérale. Cette tradition est celle de Hugo Grotius, et Dirk Graswinckel (« *Placcaet-boek* » ou « *Book of Regulations* », 1651). Ce dernier est considéré comme le père de la politique libérale de la libéralisation des échanges de grains. Politique sera promue en France par la Physiocratie (F. Quesnay : articles de l'Encyclopédie : « *Fermiers* » et *Grains* » - 1750).

Ces auteurs ont pour source les textes de lois juridiques et réglementaires en matière de fiscalité, contenus dans les *archives historiques* ou « *Placcaet Boek* ». Archives des décisions prises par les Etats de Holland et de Zélande, annuellement, dont la fiscalité.

III32) *Le puit asséché* d'Antigone, et *le dialogue des souris*

Comment PDLC convainc t'il, au Chap XVII, de l'inefficience de la fiscalité grevant les activités vitales ? Il avance les arguments suivants :

- Les décideurs ignorent la nature de l'activité commerciale. Ils conçoivent chacune de leur décision en matière d'impôts et taxes, comme légère, mineure ou insignifiante. Or, chaque décision agit sur les espérances de profit, et donc sur les anticipations des producteurs et commerçants, car ils maximisent leur profit en considérant que « *ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières* ». PDLC révèle ainsi que ces activités poursuivent un objectif de maximisation, en agissant rationnellement à la marge. Ce qui témoigne de sa maîtrise de la gestion d'entreprise (rappelons qu'il a été lui-même entrepreneur).
- Cette ignorance est pour PDLC intolérable, car dénuée de toute considération économique. Ce pourquoi, le langage critique de PDLC devient très cru, lorsqu'il en vient à qualifier les décideurs de « *blood suckers* » (suceurs de sang). Critique qu'il appuie en érudit pour démontrer que « *trop d'impôt, tue l'impôt* ». Il expose cette critique à l'aide de deux paraboles, que nous résumons l'une par « *le dialogue des souris* », et l'autre par « *le puit asséché d'Antigone* ».
- **Le dialogue des souris** est entretenu au sein d'une population de souris, formée par deux groupes, l'un inconscient et prédateur, l'autre sage. Vivant au pied d'un *orchard* (arbre), les souris inconscientes mangeant les fruits, ont été jusqu'à dévorer les racines sans soucis de la santé de l'arbre. Ce dont les souris sages les avertissent, car les fruits pourraient disparaître avec l'arbre. Ce qui advint l'année suivante, jusqu'à ce que l'arbre fut sapé par le vent, ou détruit par le froid. Obstiniées, et invoquant la cause des tempêtes, et celle des hivers rigoureux, les prédatrices continuèrent leur œuvre, jusqu'à ce que la mort des arbres, contraignit toutes les souris, insouciantes ou sages, soit à mourir de faim, soit à changer d'habitat.

On aura ici compris que grignoter un brin de racine peut dégénérer en une déforestation complète, à moins d'attendre sagement et patiemment la fructification. La fructification n'est autre celle de la richesse commerciale elle-même.

- « **Le puit asséché** » est celui du Roi de Macédoine, Antigone. Celui-ci, découvrant qu'il pouvait tirer de gros profits des étrangers venant puiser l'eau dans son puit, se mit à taxer la fontaine. Une taxe pour chaque mesure d'eau. Malheureusement ; la volonté de Dieu et celle de la Nature, asséchèrent la fontaine. La santé des sujets se dégradât, et avec elle les recettes fiscales

provenant de leur consommation. C'est alors qu'Antigone décida *le super impôt* sur son puit, lequel le rendît la risée de tous ses sujets.

On aura ici compris que taxer peut aller jusqu'au ridicule. Car taxer toutes les fins, conduit à devoir taxer les moyens, alors que toute fin à disparu. La fin étant les profits espérés, par le commerce, dont les moyens sont les revenus investis, lesquels risquent de ne plus l'être si toute motivation commerciale disparaît. L'impôt s'auto détruit en conséquence.

- C'est pourtant ainsi qu'agit actuellement l'impôt, dit PDLC. Il le démontre par deux exemples prouvant l'importance de l'investissement commercial, en faisant d'abord constater la vraie nature des dispositions fiscale, et la morale qui les gouverne :

L'irresponsabilité est la règle, car

« le fardeau fiscal pèse tout entier sur les activités fondamentales : pêcheurs, manufacturiers, commerçants, et propriétaires de bateaux, lesquels sont le principaux employeurs directs ou indirects, de la main d'œuvre »

La morale prévalente est inacceptable, car l'industriel et frugal, qui accroît sa richesse est surtaxé, relativement à l'indolent et prodigue, qui dissipe sa richesse. Alors que les impôts sur la consommation devraient peser lourdement sur le sédition et encourager le vertueux (Chapitre XXI « *du fardeau fiscal* »).

III33) Réformer la fiscalité

La réforme de la fiscalité est donc urgente :

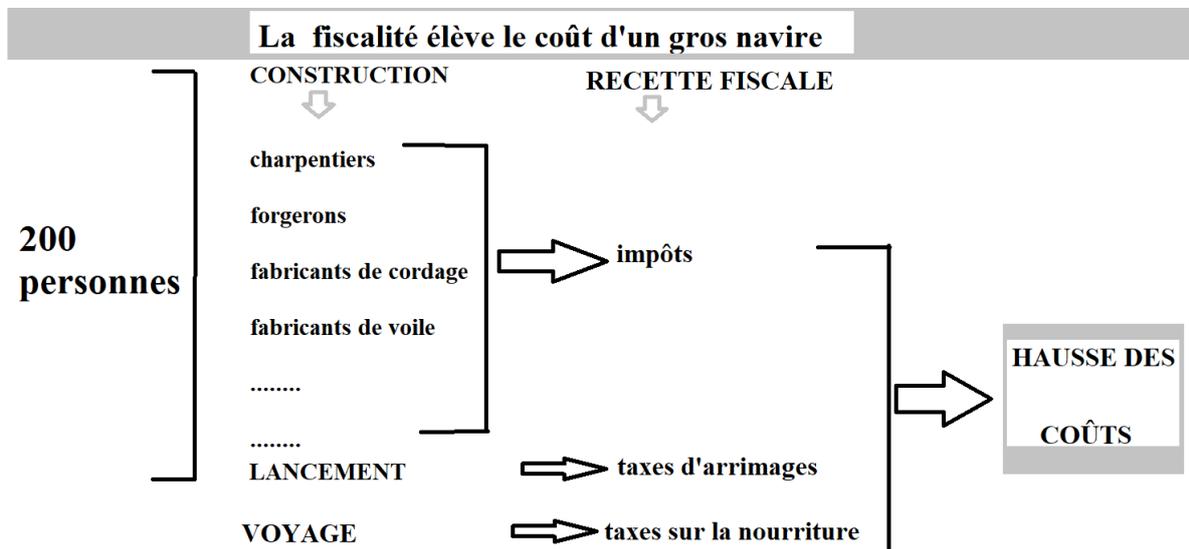
« So that it is absolutely necessary that our inhabitants be eased of such burdens as soon as possibly may be. ».
PDLC suggère plusieurs principes, illustrés au moyen d'exemples.

- a) Principe premier : alléger le fardeau fiscal

Exemple 1 : le coût d'un gros navire

L'exemple du coût d'un gros navire, n'est pas un hasard. La Hollande est au temps de PDLC, le premier constructeur mondial, de navires de guerre, ou marchands. On venait de tous les pays d'Europe pour se former aux techniques de construction hollandaises, lesquelles requéraient des connaissances mathématiques solides. Son concurrent direct, la *Royal Navy*, attendait sourdement son tour, ainsi que PDLC le fait pressentir.

L'exemple peut être résumé par ce schéma :



La leçon du schéma peut être considérée comme vraie, pour tous les coûts de production manufacturiers ou industriels, autres que la navigation (textile, canaux, digues, routes, etc....).

Exemple 2 : la production domestique du drap

Après le déclin d'Anvers, et avec le soutien des Anversoises, les manufactures de drap de Leyde, et d'Haarlem, sont devenues des places fortes du drap distribuée dans toute l'Europe. C'est à Leyde qu'est né PDLC, et qu'il a repris le commerce paternel de la confection du drap. Il connaît donc parfaitement cette industrie et suggère l'exemple résumé ci-dessous :

COÛT TOTAL DE PRODUCTION D'UNE DEMI PIÈCE DE DRAP "fait maison"		
Coût de production 50 Florins		Taxes 20 Florins
= 28 personnes à nourrir pendant 40 jours (5 personnes par famille étant nourries par le chef de famille)		En rapprochant les TAXES des SALAIRES, PDLC montre qu'elles pèsent très lourd. (*)
Hypothèse d'un profit NUL	Alors $masse\ salariale = 50F \implies$ salaire unitaire = $50/28 = 1,7F$ soit par jour = 0,04F ou 4 cents	
Hypothèse d'un profit = 1/5 du chiffre d'affaires	Si 5 personnes sont nourries par le chef de famille, alors une économie (ou profit d'1/5e) existe \implies salaire unitaire = $40/28 = 1,4F$ soit par jour = 0,03F ou 3 cents	

(*) Selon l'hypothèse ci-dessus d'un profit nul, le montant des taxes aurait pu en effet nourrir 20F/1,7F = 11 personnes à 4 cents /jour

b) Distinguer « *taxe forfaitaire* » et « *taxe ad valorem* »

Le second principe est : *Une législation fiscale uniforme sur les transports maritimes est anormale* car elle ne distingue pas *taxe forfaitaire* et *taxe ad valorem* (Chapitre XXII). PDLC en appelle à la réflexion sur cette matière qu'il juge délicate.

Que les importations et exportations de marchandises, et avec les navires de fret, puissent être une source de recette fiscale, est incontestable selon PDLC. Mais toute modification (ajustement d'une ancienne taxe, ou création d'une nouvelle), doit être faite avec précaution, car il existe des effets pervers.

Avec beaucoup de bon sens, il invoque d'abord les comportements des agents, c'est-à-dire des Provinces ou des individus. Eviter ou dévier une législation fiscale, est chose commune, que

ceci soit par stratégie provinciale, ou par fraude ou pots de vins. Créer un paradis fiscal à bon escient, est une pratique ancienne.

Mais c'est dans le domaine du calcul, que réside la délicatesse du sujet.

Un exemple simple rappelle la différence entre *une taxe forfaitaire sur les biens importés, et une taxe proportionnelle au tonnage (ou droit de navigation) encore dite ad valorem.*

Soit l'exportation des étoffes de laine : si la base de la taxe est de 3000F, alors une taxe forfaitaire peut être par exemple de 4F ; mais si elle devient proportionnelle ou égale à 1%, son montant passe à 30F. Les conséquences peuvent être désastreuses pour le commerce : fuite vers l'étranger où la pression fiscale est moindre, émigration de la main d'œuvre qualifiée (comme laveurs de laine, cueilleurs, épurateurs, cardeurs, filateurs, tisserands, dresseurs, foulons, teinturiers, nappeurs, presseurs) et avec eux, les ingénieurs concepteurs de machines.

Il en est de même de l'importation de matière textile brute (*fil de soie, soie grège de Turquie*). Leur importation dit PDLC était même par le passé, *duty free (sans taxe)*.

c) La discrimination fiscale ou *principe de justice fiscale*

Enfin, le troisième principe est celui de *la discrimination fiscale*.

Elle est ici introduite par le biais du transport : *les taxes sur marchandises transportées par mer, doivent être moindres que celles transportées par terre, ou par les rivières.* La cause est double : les secondes sont des marchandises de luxe, et véhiculées par l'étranger (Levant, Italie). Donc plus généralement, et dans la plus pure tradition mercantiliste, c'est l'étranger, quel que soit le mode de transport ou de marchandises, qui doit supporter les taxes. Tandis qu'il faut encourager les exportations nationales en les libérant de toute taxation.

Ces trois principes sont directement inspirés par le modèle de la politique fiscale anglaise, ainsi que le mentionne PDLC. Le *protectionnisme*, y est pratiquée depuis 1660. Aussi, PDLC, recommande t'il de s'en inspirer, à défaut de quoi, l'Angleterre ravirait le commerce hollandais.

L'extension de la *discrimination fiscale* (principe 3 ci-dessus) *aux échanges intérieurs*.

Quelle hiérarchie des contribuables ?

Qui doit subir le fardeau fiscal parmi les citoyens , si le pays doit lever une recette d'environ 50 Millions F/an, insuffisamment couverte par les impôts déjà perçus sur la consommation de luxe ou de parure ? Ou quelle(s) différence(s) créer entre quels citoyens. La réponse de PDLC essaie de réconcilier *justice* et *efficacité* en taxant *tous les Hollandais*.

La hiérarchie des contribuables établie par l'auteur est alors la suivante, en considérant les avantages ou richesses dont ils bénéficient :

- Fonctionnaires (revenus issus de fonctions publiques, et pouvoir et/ou honneur conféré)
- Les enseignants et artistes : catégorie qui ne surprend pas si l'on rappelle que Leyde, qui inspire cette partition possède alors deux grandes richesses : *les Universités* dont l'enseignement est recherché dans toute l'Europe, les *Arts*, dont les peintres de *l'Ecole de Leyde* qui ont acquis une réputation internationale. PDLC considère donc ces activités comme imposables car *productives*, tout comme le fera Smith.
- Maîtres et Compagnons (boulangers, brasseurs, vendeurs de vin et de poisson, bouchers, tailleurs, cordonniers, charpentiers, maçons, forgerons et vitriers, etc. mais tout en taxant fortement les importations de substitution.).
- Puis les propriétaires de terres ou de patrimoine : laboureurs, éleveurs et pêcheurs intérieurs
- Enfin, vient l'imposition sur les biens Meubles et immeubles (terres, maisons) qui représentent une assiette certaine. Selon deux modalités, soit une taxe annuelle, soit un impôt de cession ou

héritage. PDLC reconnaît cependant l'autoritarisme d'une telle imposition, et son caractère aléatoire, du à l'équité incertaine de l'évaluation des biens. Elle ne doit être utilisée qu'en cas d'extrême nécessité et de manière ponctuelle.

Une telle fiscalité peut concourir doublement à l'efficacité économique :

- grâce à son effet. L'effet attendu, selon PDLC, est le développement de l'ingéniosité, de la productivité, et de la frugalité.
- Du fait qu'elle épargne les 4 piliers, dont dépend le niveau de l'emploi et celui des revenus. PDLC recommande, en cas de nécessité économique ou politique, de ne les taxer qu'en dernier, et pour une durée courte. Il souligne tous les risques de déviation à ce principe : fuite des manufactures de subsistance, perte des sources de matières premières à l'étranger contrôlées par les navires hollandais, fuite des armateurs, etc..

Quelle hiérarchie de la pression fiscale ?

Ayant construit son échelle des contribuables par profession, PDLC, définit la règle à appliquer lors du calcul de l'impôt, par une seconde échelle : celle du poids de l'imposition, allant des catégories les plus épargnées, aux catégories les moins épargnées. La logique de cette échelle est de *ne favoriser aucune personne dont le revenu résulterait d'un préjudice envers un autre habitant.*

La partition (Chap XXIV) repose alors sur les critères suivants :

- 1-Les travailleurs nationaux plutôt que les étrangers
- 2-Les « *traders* » internationaux plutôt qu'intérieurs
- 3-Les maîtres avant leurs serviteurs

D'où il tire la leçon selon laquelle les marchands négociants dans le commerce international (*ou au loin*), doivent être le plus épargné par l'impôt, car ils font vivre le reste de la population.

« it follows from hence, that such inhabitants, who by their gains acquired by foreign countries contribute most to the subsistence of the inhabitants, and consequently of the state, ought most to be favoured »

Et tout simplement, parce qu'ils sont, selon l'échelle ci-dessus : travailleurs nationaux, traders internationaux, et Maîtres, c'est-à-dire trois fois « épargnables ».

La mise en œuvre pratique de cette discrimination au sein de collègues suppose dit PDLC que les instances décisionnelles soient réglées suivant *une règle de proportionnalité conforme à la structure des activités.* Ceci pour éviter des cas des malversations, tel celui de la C^{ie} du Levant, dont il relate l'affaire scandaleuse de détournement de fonds et d'abus de pouvoir. Il développe longuement sa propre conception des Institutions, au chapitre XXV, consacré à une réforme de la justice en droit maritime. Il plaide pour la présence des marchands au barreau, et plus généralement dans les instances juridiques.

III4) « *Il n'est de richesses qu'ailleurs* »

Le libre échange défendu par PDLC, repose sur une conviction, que nous pouvons résumer par : « *il n'est de richesse qu'ailleurs* ». Car le commerce international est considéré comme *la source de la richesse.* Celle-ci a précisément cinq origines externes :

- Les importations qu'elles soient destinées à la consommation (biens nécessaires comme le blé, ou de luxe comme la soie), ou à la revente (qui est la forme principale du commerce hollandais)
- Les exportations : ventes de produits nationaux à prix compétitifs (drap) ou revente,
- Les mines (or et argent) et les comptoirs de commerce

- Les colonies de peuplement
- L'immigration, c'est-à-dire l'afflux de main d'œuvre étrangère utile à l'économie nationale

L'adage est vrai pour PDLC, qui répond à deux questions principales à cet égard :

- 1) Pourquoi des colonies de peuplement ?
- 2) Pourquoi la liberté du travail et l'immigration ?

III41) Pourquoi des colonies de peuplement ?

Ce n'est peut être par un hasard si le chapitre consacré aux colonies hollandaises est celui qui clôt la partie I de « *Interest van Holland* » (Chapitre XXVI). Car PDLC présente les colonies comme un degré suprême de *prospérité*. Et il encourage le pouvoir à étendre cette forme de colonisation, du fait du retard de la Hollande en ce domaine :

« That it would be very advantageous for the rulers and people of Holland, and for traffick and commerce, as well as navigation, to erect Dutch colonies in foreign countries. ».

Il expose plusieurs avantages :

Le premier a trait au « Welfare » : Les colonies permettent de répondre aux aspirations des « déçus » (« *the poorest people* ») en même temps qu'elles obèrent leur contestation de l'état existant. Or, en démocratie, l'Etat doit répondre à tous les impératifs. On peut voir dans cet éloge du colonialisme un moyen de défense de la République, contre ses éventuels pourfendeurs, outre la croissance de la richesse qui en est attendue.

« thinking themselves undervalued, seek a change, and would be induced to transport themselves to other countries, where their qualifications, great estate and ambition, might produce very good effects ».

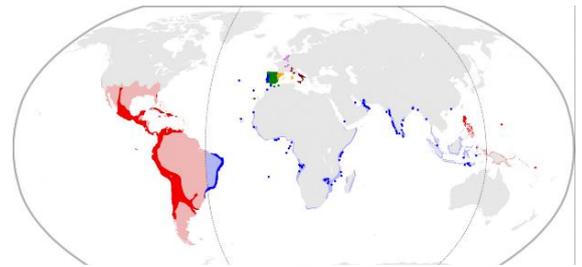
Le second avantage est la main mise sur la production de marchandises, et les mines, en créant **des colonies de peuplement** (et de plantation) dans les territoires conquis. Argument qui révèle la lucidité de PDLC, pour qui *contrôler le commerce, n'est pas le maîtriser* :

« there is no better means, especially for a state which depends on merchandize and navigation, to preserve foreign conquests, than by settling colonies in them ».

La WIC peut dit il en assurer la responsabilité.

Or le colonialisme (« *corporate colonialism* ») hollandais se distingue à cet égard par la profusion de simples *ports, comptoirs, ...* étalés dans le monde, à la différence du colonialisme espagnol antérieur de peuplement, ou celui des Anglais, en voie d'extension.

Les trois cartes (ajoutées par Nous ci-dessous) montrent la différence entre ces trois colonialismes, résultats de trois formes d'impérialisme différentes.



L'Empire britannique, successeur de la Hollande



S'ensuit l'examen des rapports économiques à tisser avec de telles colonies, afin qu'elles ne portent pas préjudice à la Nation (réglementation du trafic, du pouvoir, des échanges, et de la circulation de l'or et de l'argent). Le cas de L'Inde est pris en référence, où est pratiqué l'esclavage, et dont la charge est assurée par la WIC.

On retrouve donc ici, avec la colonisation, *le pur mercantilisme de PDLC*, associé aux privilèges qu'ils escompte en matière de fiscalité, pour les groupes tournés vers le commerce international (voir ci-dessus). On a peut être jamais mieux défendu le principe selon lequel *la richesse provient du commerce international. La Hollande était toute destinée à cela. Ce que dit PDLC*. Part I constitue la somme des arguments nécessaires et suffisants pour convaincre.

III42) Pourquoi la liberté du travail et l'immigration ?

a) Eloge de l'immigration

La Hollande, fait remarquer PDLC, est le pays d'Europe qui accueille le plus grand nombre d'étrangers. Partageant l'opinion de ses concitoyens (d'obédience plutôt Calviniste), De La Court, combat toute forme d'extrémisme, et de persécution, y compris réformateur. Il distingue la Hollande par son plus haut degrés de tolérance, qu'il oppose à des Cités marchandes germaniques, telles que Lübeck (Luthérianisme) ou Cologne et Aix la Chapelle (Catholicisme). C'est la principale raison pour laquelle, elle accueille le plus grand nombre d'étrangers : la liberté de conscience s'accompagne de la liberté d'expression, les deux piliers du protestantisme. la Hollande, pays peu peuplé, est vouée à un *populationnisme* et à *une tradition d'accueil extrêmement valorisée*. Il s'agit dit de la Court d'inviter les étrangers à s'installer parmi nous (« *inviting strangers to come among us* »). Il nous a conté plus haut les bienfaits de l'émigration des Anversois vers Amsterdam. Le phénomène permissif, qui explique cette attitude, est le degrés très avancé du Droit Hollandais, et du **Droit International**, que Grotius a

développé à La Haye. Cette tolérance religieuse, prend la forme économique concrète de la *liberté du travail*.

« *A second means to keep Holland populous, is a plenary freedom for all people that will cohabit with us, to follow any occupation for a livelihood.* » (PDLC Chap XXV).

La liberté du travail est d'abord entendu comme celle, juridique, de *commercer* (a common right). Car dit, il la lourdeur du système fiscal hollandais, est plutôt dissuasive.

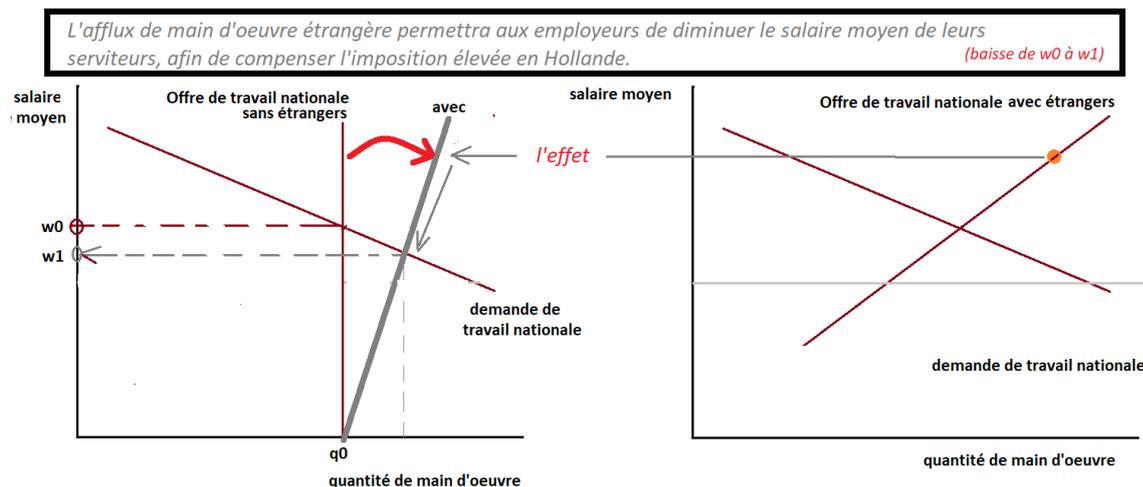
b) Les avantages d'une population laborieuse croissante : effets sur les salaires et la compétition

Il décrit ensuite l'effet de l'émigration sur les salaires, et plus généralement le niveau de vie. Pour cela il introduit la distinction entre : Etranger entendu au sens d'émigré, auquel il faut accorder un statut de main d'œuvre libre, et étranger entendu au sens de *marché* (ceux des importations de marchandises nécessaires à la Hollande, c'est-à-dire les fournisseurs, et ceux d'exportation, les consommateurs étrangers). Il suggère donc de raisonner à la fois en économie fermée et en économie ouverte.

Ceci pour montrer 1) que le commerce international hollandais croît avec la main d'œuvre étrangère utilisée dans les activités (manufacture, pêcheries etc...)

2) que l'effet intérieur est celui d'une possible décroissance du salaire moyen, du fait de la concurrence entre la main d'œuvre étrangère et celle nationale (il prend l'exemple des salaires journaliers des domestiques). Donc un avantage certain pour les employeurs dans un pays surimposé.

Il décrit donc le processus de la tendance du salaire de marché vers le salaire de subsistance, impulsé par la variation de la quantité de main d'œuvre étrangère. En le présentant aux employeurs comme un grand avantage, puisqu'ils paient beaucoup d'impôts.



Puis il fait comprendre comment l'afflux d'étrangers ne peut que se traduire par la stimulation non concurrentielle de l'**esprit d'entreprise**, donc favorable à la Hollande. Il atténue ainsi le paragraphe précédent, car cela revient à dire que les étrangers ne sont pas facilement employables (ils n'ont pas les mêmes relations que les autochtones par exemple). Donc pour parer la pauvreté, n'ayant ni terre ni capital, ils doivent utiliser leurs compétences dans la création d'entreprises (fisheries, commerce etc...). Ils doivent prendre des risques. Le succès de

leurs entreprises a des bienfaits sur les revenus des autochtones. Ces étrangers là doivent en conséquences être bien accueillis, paisiblement, sans être perturbés ou molestés !

« therefore it is necessary that all strangers that are masters, journey-men, consumptioners, merchants, traders, &c. should live peaceably amongst us, without any disturbance, let, or molestation whatever, and use their own estates and trades as they shall judge best ».

c) Libre échange et égalité

Il insiste ensuite sur une relation : *le libre échange signifie la libre circulation des hommes, et leur égalité avec les nationaux*. Ce principe, intrinsèque au libre échange, est celui de **l'égalité**. D'autant que l'incertitude est un phénomène général.

« it is also certain, that a state which cannot subsist of itself, ought not to deny that strangers should live amongst them with equal freedom with themselves, under pretence of privilege and right of cities; nor should they exclude any strangers, but endeavour continually to allure in new inhabitants; else such a state will fall to ruin ».

Il s'ensuit selon lui, un grand principe démocratique, ou républicain, celui de la direction des affaires par toute personne étrangère vivant dans le pays depuis un temps considérable. C'est-à-dire le principe du refus de celle que **xénophobie** que ce soit.

« Moreover, tho' it be not convenient in general for strangers (i. e. such who, tho' they dwell in Holland, and have continued there some considerable time, are not natives) to partake of the government, yet is it very necessary, in order to fix them here, that we do not exclude them by laws ».

III43) L'injuste condamnation du mercantilisme hollandais par Marx (« Le Capital » - Livre premier – Section 8)

a) La Hollande, pays précurseur et initiateur du « système colonial »

K. Marx analyse la genèse du capital industriel ou manufacturier en Europe, en accordant une place très importante à la *colonisation*. Le capital industriel est né dit-il du capital commercial, et de sa circulation à l'échelle mondiale, c'est-à-dire entre pays européens et entre ces derniers et leurs colonies. Dans cette analyse, les colonies sont dotées de deux fonctions, effectivement essentielles au développement européen :

- elles sont une *source* : de matières premières, d'esclaves, d'or, de marchandises rares et/ou de luxe (coton, tabac, soie.....),
- elles sont un *débouché* : aux produits manufacturiers européens, dont : navires, armes, vêtements, nourriture etc...

Le rapport des Européens à leur colonies forme ce que Marx dénomme « *le système (il dit aussi régime) colonial* » : articulation intelligente des fonctions *source* et *débouché*, imposée par la *force* et/ou une législation *inique*, essentiellement *protectionniste*. Et, selon lui les initiateurs de ce système colonial seraient les hollandais. Envers ces derniers son jugement est sans réserves.

Tout d'abord, la colonisation hollandaise appartient dit-il à l'histoire récente de la colonisation européenne, celle de l' « accumulation primitive du capital » :

« Les différentes méthodes d'accumulation primitive que l'ère capitaliste fait éclore se partagent d'abord, par ordre plus ou moins chronologique, le Portugal, l'Espagne, la

Hollande, la France et l'Angleterre, jusqu'à ce que celle-ci les combine toutes, au dernier tiers du XVII^e siècle, dans un ensemble systématique, embrassant à la fois le régime colonial, le crédit public, la finance moderne et le système protectionniste. »

Mais la Hollande se distinguerait comme étant *l'initiatrice* du *système colonial* :

« *Les trésors directement extorqués hors de l'Europe par le travail forcé des indigènes réduits en esclavage, par la concussion, le pillage et le meurtre refluaient à la mère patrie pour y fonctionner comme capital. La vraie initiatrice du régime colonial, la Hollande, avait déjà, en 1648, atteint l'apogée de sa grandeur. Elle était en possession presque exclusive du commerce des Indes orientales et des communications entre le sud-ouest et le nord-est de l'Europe. Ses pêcheries, sa marine, ses manufactures dépassaient celles des autres pays. Les capitaux de la République étaient peut-être plus importants que tous ceux du reste de l'Europe pris ensemble.*

«

« *Le régime colonial, avec son commerce maritime et ses guerres commerciales, s'installa d'abord en Hollande. »*

Et, si nous poursuivons, la Hollande aurait donné à ce système (ou régime) ses caractéristiques les plus haïssables :

« *L'histoire de l'administration coloniale des Hollandais - et la Hollande était au XVII^e siècle la nation capitaliste par excellence déroule un tableau de meurtres, de trahisons, de corruption et de bassesse, qui ne sera jamais égalé.*»

b) Une dénonciation sans cause

Un tel tableau est excessif, et discrédite sans raison, l'un des acteurs du *système colonial européen*, car :

- Le propos de Marx est vrai *stricto sensu* : il a bien fallu que l'argent du commerce se transformât en capital productif de marchandise. Cette fin était précisément la finalité du *système colonial* (si l'on songe par exemple aux diverses catégories de *plantations esclavagistes* : coton, tabac, thé, café...autres denrées coloniales... ; mais aussi au développement économique européen et intérieur que ce système a permis.).
- Mais il semble inconsideré *lato sensu* : aucune nation européenne ne peut être dite *pionnière* en matière de colonisation. Le phénomène est quasiment ahistorique et universel. Pour ne citer que ces exemples : la colonisation viking ou nordique, la colonisation arabo islamique du VII^e au XIV^e siècle, la colonisation romaine (*les « limes »/ romains*), la colonisation grecque (« *les clerouquies* ») par les Cités et leur diaspora, du VIII^e au VI^e avJC, la colonisation égyptienne de la haute antiquité etc... et ceci jusqu'aux exemples biblique, tels ceux de *Rois 17-6* ou *Rois 17-24*. Et Marx lui-même (cf. supra) mentionne aux XVI^e et XVII^e, les colonisation européennes : Portugal, Espagne, Hollande, France, Angleterre.

Aussi son jugement sur la Hollande donne t'il à penser qu'il y aurait une possibilité de choix dans *l'atrocité*. Ce que d'aucuns n'hésitent pas à faire, entre par exemple :

D'un côté, la décimation des Indiens du « *Cerro Rico* » (« *la montagne riche* » du Potosi) au moyen de l'amalgame de mercure requis pour extraire le minerai d'argent, mais suivi d'une évangélisation des populations ;

Et de l'autre, la prédation commerciale violente des colonies hollandaises (sous la dictature des Princes d'Orange, et par le truchement de la VOC et la WIC), mais sans aucun soucis

d'évangélisation ou d'assimilation, ni même de diffusion culturelle (à quelques rares cas près, comme le *Surinam*, ou une partie de l'*Indonésie* -voir carte plus haut) !

Corriger le propos consiste donc simplement à reconnaître qu'au XVII^e siècle (dont traite Marx) l'élan colonial était européen, parce que le capital commercial assurait partout les mêmes fonctions mercantiles, tout en se métamorphosant là où il le pouvait en capital manufacturier. Par son aventure coloniale, la Hollande, petit pays assujéti au joug espagnol, n'a fait que « *faire leur place* » dans la concurrence coloniale européenne, pour éviter l'écrasement, et le sous-développement. Le plus étonnant est effectivement qu'elle ait pu rencontrer un tel succès.

L'analyse de ce succès n'est pas suggérée par Marx. Il considère au contraire, le système financier et budgétaire hollandais, comme un « *tour de passe-passe* » capitaliste qui agrège à des fins mercantiles : la Banque, le crédit privé et public, la dette publique, et toute la fiscalité moderne. Attitude qui contraste fortement avec l'analyse éclairée qu'il propose du crédit, au Livre III du « *Capital* » (Voir : Première partie, Section 1, *Chapitre 4 : Monnaie, Banque et Finance dans l'Angleterre du XIX^e siècle : H. Thornton-D.Ricardo ; T.Tooke-J.Fullarton – K.Marx.*).

Or, tous les historiens des systèmes financiers montrent comment la banque d'Amsterdam, en combinant les dépôts et le crédit a pu être à l'origine (longtemps après les Vénitiens et les Génois) des moyens de transaction à grande échelle (ce que la simple lettre de change ne pouvait permettre), et indispensables aux progrès des techniques, à ceux de la navigation, des manufactures en général, et donc du négoce mondial. Son faible taux d'intérêt de 3,5% stupéfiait toute l'Europe. La Banque d'Angleterre, ne fera qu'emboîter le pas de la Banque d'Amsterdam. Tandis que les mêmes stocks de métaux précieux avaient auparavant mené l'Empire espagnol à sa ruine, incapable qu'il était de dompter « *l'auri saca faemens* ».

On peut donc, en la matière, parler plutôt d'un génie hollandais (non limité à la banque et à l'assurance, mais étendu à de nombreuses activités), et qui a sorti le pays de la torpeur où il se trouvait.

Retournant vers la gestion financière interne au pays, notamment à la fiscalité, Marx mentionne en outre de façon étonnante que :

« *La fiscalité moderne, dont les impôts sur les objets de première nécessité et, partant, l'enchérissement, de ceux-ci, formaient de prime abord le pivot, renferme donc en soi un germe de progression automatique. La surcharge des taxes n'en est pas un incident, mais le principe. Aussi en Hollande, où ce système a été d'abord inauguré, le grand patriote de Witt l'a-t-il exalté dans ses Maximes comme le plus propre à rendre le salarié soumis, frugal, industriel, et... exténué de travail.* »

Cette référence de Marx à des « *Maximes* », inauguratrices, est douteuse. Il s'agit vraisemblablement de celles de « *Interest Van Holland* ». Or, nous avons vu plus haut que PDLC (non cité par Marx, qui le prend pour De Witt) est un précurseur (avec Grotius) *des effets pervers de la fiscalité* dans une économie libérale. PDLC (voir plus haut dans notre texte), avec sa conception de la *discrimination fiscale*, dit tout le contraire : la fiscalité ne doit ni décourager l'esprit d'entreprise, ni nuire à ceux qui vivent de leur labeur. Elle doit être juste et efficace. Les taxes indirectes sur les biens de subsistances (le poisson notamment) sont selon lui l'un des pires moyens pour financer les dépenses publiques. PDLC est conscient de la relative misère dans laquelle se trouvent une partie de la population laborieuse. Il n'entendait nullement lui faire porter le fardeau fiscal.

C) **Johan De Witt (JDW)** : « *Waerdye van Lijf-renten naer proportie van Los-renten* » (« price life annuities respective of their true value » ou « The Worth of Life Annuities Compared to Redemption Bonds ») – 1670 –

Introduction

a) Question de Finances publiques

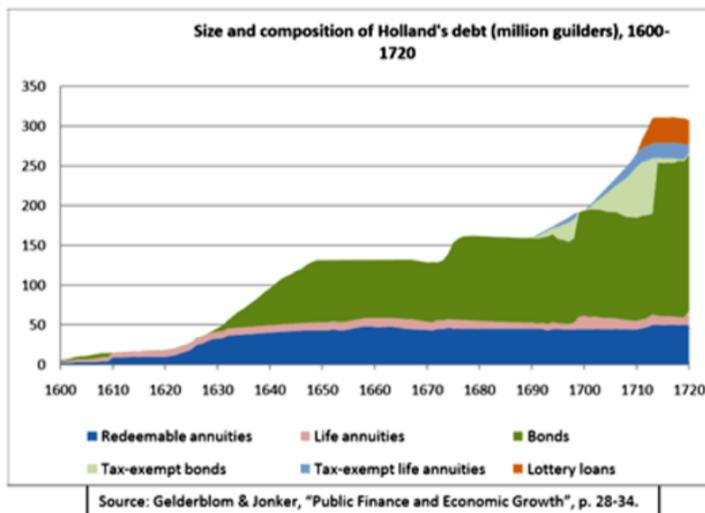
Une croissance impressionnante des dépenses publiques et de la dette, résumée par quelques événements clefs :

période 1550 - 1640

- Guerre de 80 ans ou révolte Néerlandaise contre l'Espagne : (1566-68/1648)
- ==> Hausse de la pression fiscale (taxation) : 0,34 Millions de Florins à 10,5 millions
- ==> Hausse de la dette publique : 1,4 millions à 140 millions de Florins

Les années 1640 – 1670 n'ont guère atténué cette situation. JDW avait alors attiré l'attention sur le fardeau représenté par les *intérêts de la dette*.

La composition de la dette est, à cette époque, due à 3 sources de financement :



Les 3 sources de financement public principales sont :

-*Bonds* ou obligations : à 4% (titres négociables)-vert-
On lit dans le graph la très forte attraction pour les obligations.

-*Redeemable annuities* ou « Los-renten »: rentes jusqu'au rachat-bleu-

-*Life annuities* « Lijf-renten »: rentes viagères ou à vie initialement émises à 12000 stuyvers.-rose-

Après 1690 :

+ *tax* ou taxes de cession de rentes à un tiers

+ *loans* ou jeux lotterie

b) Le Traité : « *Waerdije....* »

Vers le mois d'Avril 1671, peu après la troisième guerre anglo-hollandaise, les Etats Généraux débattent des moyens pour restaurer les finances publiques. Parmi ces moyens les taxes, et les emprunts sont évoqués. Le 30 Juin 1671, JDW présente à l'Assemblée son traité publié en 1670.

Il s'agit dans l'histoire de la pensée économique, du premier traité moderne d'évaluation des **rentes viagères** (versées jusqu'au décès du bénéficiaire) par l'espérance mathématique de la **valeur actuelle** des paiements futurs, sous le titre « *Waerdije van Lyf-renten naer Proportie van Los-renten* » (angl : « The Worth of Life Annuities Compared to Redemption Bonds », « La valeur comparée des rentes viagères (« *Lyf-renten* ») et des obligations remboursables (« *Los-renten* ») »).

La traduction anglaise est de Hendricks (1852). Elle a été publiée par Robert Gibbes BARNWEL (New York 1856) dans l'ouvrage : « *A sketch of the life and times of JOHN DE WITT – To witch is added, his TREATISE ON LIFE ANNUITIES* ». Le Traité, relativement court, représente 28 pages. Nous nous basons sur celle-ci pour notre commentaire, en nous appuyant sur l'analyse du Traité réalisée à l'Université de Saint Andrews (Scotland) intitulée :

Johan de Witt - The first calculation on the valuation of life annuities
Livia Daxenberger
The Waerdye

[https://mathshistory.st-](https://mathshistory.st-andrews.ac.uk/Projects/Daxenberger/chapter-5/)

[andrews.ac.uk/Projects/Daxenberger/chapter-5/](https://mathshistory.st-andrews.ac.uk/Projects/Daxenberger/chapter-5/)

La méthode d'investigation de JDW est à la fois empirique et théorique. Empirique, car il aborde le problème sous l'aspect insitutionnel, en homme d'Etat décideur de mesures fiscales. Théorique, car il est mathématicien, apte à d'investir un domaine financier caractérisé par l'incertitude et les

La théorie probabiliste mise en œuvre, basée sur la durée de vie, a bénéficié d'un antécédent majeur. Celui de Christian Huygens (mathématicien, astronome), qui a sans doute participé au Traité, et qui en 1660 a défini en probabilité la notion de « valeur de l'espérance » ("*van rekeningh in spelen van geluck*" – « de la mesure dans les jeux de hasard »).

Dans sa rédaction, JDW a reçu le concours du Mathématicien, ami et Bourgmestre d'Amsterdam, Johann Hudde.

La rédaction du Traité a été en outre l'occasion d'un échange de correspondance sur les probabilités, avec les mathématiciens Leibniz et Bernoulli.

D) L'intention de JDW et l'objectif du Traité

L'intention de l'auteur, qui est alors aussi homme d'Etat et décideur (période de la République), est d'introduire dans la gestion budgétaire un autre principe que celui en œuvre. Il entend remettre en cause une *idée* reçue. Plutôt que de recourir à l'emprunt sous forme d'obligations remboursables, portant un intérêt (*bonds* à 4%), il est plus avantageux pour les finances publiques, et pour les créanciers, de verser des annuités perpétuelles (ou rentes viagères) basées sur l'espérance de vie.

Les avantages respectifs pour les vendeurs et les acheteurs sont les suivants :

RENTES VIAGERES : AVANTAGES	
Pour le vendeur	Pour l'acheteur
<ul style="list-style-type: none"> - simplicité - mobilisation instantanée des fonds empruntés - cessation des paiements au décès de l'acheteur 	<ul style="list-style-type: none"> - perception d'un revenu stable sur une durée indéterminée - taux d'intérêt avantageux - exemption d'impôts

Ayant déjà suggéré ce principe, sans être entendu ou compris, il entend dans ce Traité, en apporter la preuve mathématique. On peut considérer cette démonstration comme étant celle de De Witt-Huyghens, les deux mathématiciens les plus en vue en Hollande dans les années 1660-1670.

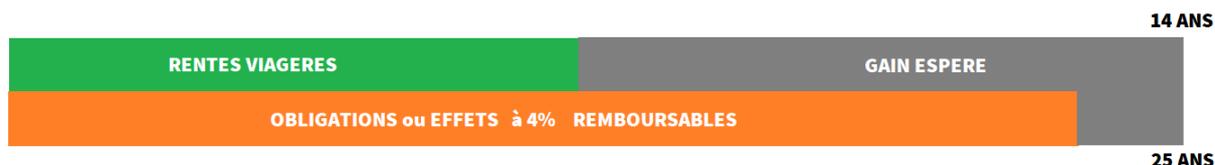
Il exprime son intention en écrivant :

..... I have several times stated to your Lordships, for several reasons perfectly well known to you, to negotiate funds by life annuities, which from their nature are infallibly terminable, than to obtain them at interest, which is perpetual, or by redeemable annuities; and that it is likewise more useful for private families, who understand economy well, and know how to make a good employment of their surplus in augmenting their capital, to improve their money by life annuities, than to invest it in redeemable annuities

Puis il donne la mesure de l'avantage potentiel :

redeemable annuities or, at interest at the rate of 4 per cent. per annum; because the above-mentioned life annuities, which are sold even at the present time at 14 years' purchase, pay, in fact, much more in proportion than redeemable annuities at 25 years' purchase. I have consequently respectfully to submit to your Lordships the unchallengeable proof of my assertion,

II) L'objet de la démonstration



Les rentes viagères étaient attribuées moyennant un paiement initial - généralement 12.000 florins - à l'acheteur

La démonstration est intitulée par l'auteur lui-même : « *Value of Life Annuities in Proportion to Redeemable Annuities* »

Démonstration où l'enjeu est l'estimation de la proportion entre les avantages ou gains espérés (représentée ci-dessus de façon arbitraire par les surfaces grisées). Il importe pour cela de mesurer la véritable valeur de l'annuité perpétuelle, c'est-à-dire le bénéfice du rentier à vie.

« we must find at how many years' purchase the life annuity should be sold, to be in proportion to the aforesaid redeemable annuity, in such manner that the life annuity may, if not with mathematical precision, at least in its discovered value, be more advantageous to the purchaser than an annuity with the same capital. »

III) La démonstration

III1) Valeur actuelle et Espérance mathématique : définitions générales

On appelle Valeur actuelle en t_0 , de flux futurs, les paiements successifs (ou connus) dus en en t_{0+n} . Ces paiements sont évalués par la moyenne pondérée, ou Espérance mathématique. En

théorie des probabilités, l'**espérance mathématique** d'une variable aléatoire réelle est, intuitivement, la valeur que l'on s'attend à trouver, en moyenne, si l'on répète un grand nombre de fois la même expérience aléatoire. Elle se note $E(X)$ et se lit « espérance de X ».

Son calcul est donnée par la variation temporelle des flux, mesurée au moyen de la *formule de la croissance exponentielle* (ou FC_e), sachant le *taux d'intérêt* i . En inversant cette formule, celle-ci devient la **formule de la valeur actuelle**, où le **taux i , est appelé *taux d'actualisation* ou *actuariel***.

$V_n = V_0 (1+i)^n$ en appelant $V_0 = E$, l'espérance mathématique des gains

En t_0 l'espérance mathématique est de 100%, et égale à $E = V_0$

La FC_e s'écrit alors

$$V_n = E (1+i)^n$$

En l'inversant, on obtient la valeur actuelle du placement pour un flux d'annuités à 4% durant n années.

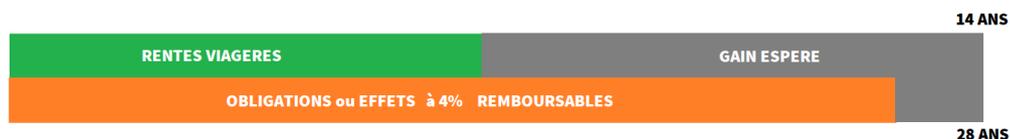
$$E = \frac{V_n}{(1+i)^n} \Leftrightarrow E = V_n (1+i)^{-n}$$

La valeur actuelle des flux futurs V_0 est ainsi estimée par l'espérance mathématique (E)

Il existe des situations où les flux futurs sont parfaitement connus d'avance : obligations à taux fixe, intérêts d'emprunt à taux fixe. Dans les autres cas, les flux futurs sont par définition hypothétiques. Dans ce dernier cas, leur calcul requiert le recourt aux *probabilités*. Ce cas est celui des rentes viagères, ou basées sur l'espérance de vie.

III2) La rente viagère comme variable aléatoire

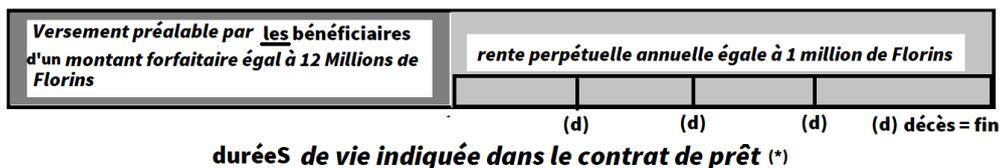
Pour cela, la rente viagère est traitée comme une *variable aléatoire*. Du fait de la pratique elle-même :



Cas d'un souscripteur unique



Cas d'une multiplicité de souscripteurs



(*) La durée de vie est celle d'un enfant ayant une espérance de vie moyenne, donc indépendante de l'âge du souscripteur

La valeur espérée de la rente, sera une moyenne des flux, mais dépendante, comme le fait comprendre De Witt, des caractéristiques de la distribution de la variable, que nous mesurons

par de nombreux indicateurs statistiques, tels que : l'écart type, les coefficients d'asymétrie ou d'aplatissement (Kurtosis) etc...

En outre, la valeur espérée est fortement dépendante du hasard, et donc des chances ou risques probabilistes, de survie.

Finalement, on dira que la démonstration compare une valeur certaine (celle de titres remboursables à terme et portant un intérêt connu), à une valeur incertaine (celle de rentes dépendantes du hasard et de la durée de vie).

III3) Les hypothèses ou présupposés du modèle de JDW

a) Les trois hypothèses

Pour réaliser son modèle, De Witt pose 3 hypothèses ou présupposés.

Hypothèse 1 : Définition de l'égalité des contrats : l'équiprobabilité

“ I presuppose that the real value of certain expectations or chances of objects, of different value, must be estimated by that which we can obtain from equal expectations or chances, dependent on one or several equal contracts.

Hypothèse 2 : basés sur la probabilité de survie d'un archétype (100% de chances)

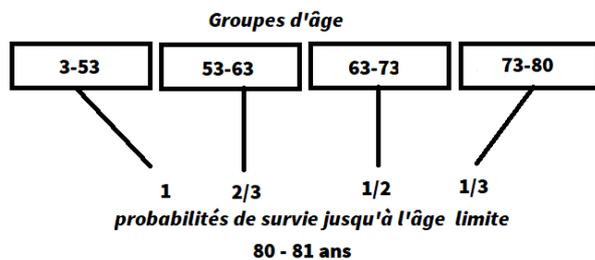
“ That in taking at pleasure some years of a man's life, limited to the time when he is in his full vigour, and neither too young, nor too advanced in age ; (this space of time shall be here 50 years, namely, from the third or fourth year of his age, up to the fifty-third or fifty-fourth year;)

Hypothèse 3 : Au long d'une durée de vie finie (80 ans)

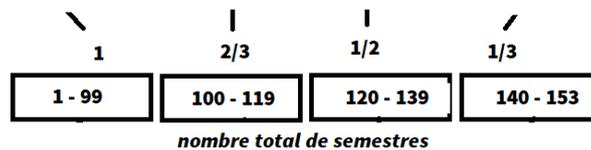
“ Finally, in supposing that life necessarily ends at the twenty-seventh year after the expiration of 50 years of age above presupposed, this time is neither assumed at too high nor too low a standard, as experience manifestly teaches us that the life of some men exceeds by a considerable period the age of 80 years, the age of 81 years, and even more.

b) Groupes d'âge et probabilités de survie

En appliquant ces hypothèses JDW, simule (à l'aide de travaux annexes), *les chances d'une capitalisation semestrielle, par groupe d'âge*, définis par leur *probabilité de survie jusqu'à l'âge limite* (donné ci-dessus par 80 ans).



Le versement de la rente étant semestriel, et la durée moyenne de vie égale à 50 ans, les chances de percevoir la rente sont données par la durée de vie nécessaire à la perception des semestres . Ces chances diffèrent selon la probabilité de survie



On conclut en constatant en haut ou en bas, qu'une rente du groupe 3 a 2 fois plus de risques de disparaître qu'une rente du groupe 1. Trois fois plus de risques s'il s'agit du groupe 4.

III4) Le calcul des annuités par leur valeur actuelle

Les calculs sont menés en Stuyvers, sachant 1 Florin = 20 Stuyvers.

a) La valeur actuelle comme résultat d'un placement financier

Les hypothèses :

Rente semestrielle versé à l'anuitant : $R = 10.000,000$ Stuyvers (soit $20.000,000/\text{an}$)

i , le taux d'intérêt = 4% (celui des titres remboursables)

n , le nombre d'années de capitalisation, divisé par 2 pour le calcul semestriel ($n/2$)

La valeur actuelle sur n années (divisées en semestres), s'écrit :

$$VA = R / ((1+i)^{n/2})$$

$$\text{Comme } R = VA (1+i)^{n/2} \text{ alors } VA = R / (1+i)^{n/2} = R (1+i)^{-(n/2)}$$

Soit pour le semestre 1

$$VA_1 = R (1+i)^{-0,5} = 10.000 (1,04)^{-0,5} = 10.000 \times 0,9858 = 9805,8 \text{ (aux décimales près)}$$

Pour le semestre 2

$$VA_2 = R (1+i)^{-1} = 10.000 (1,04)^{-1} = 10.000 \times 0,951638 = 9516,3 \text{ (aux décimales près)}$$

Etc...

On peut ainsi vérifier que la valeur actuelle pour un anuitant vivant jusqu'à l'âge de 80 ans est de 497,6 Stuyvers. Ce qui représente la valeur actuelle du placement suffisant pour bénéficier d'une rente de 10.000 Stuyvers jusqu'à l'âge de 79,5 ans.

b) la valeur actuelle des annuités sur n années selon les probabilités de survie

Il s'agit de construire une table donnant la somme des valeurs actuelles des annuités semestrielles d'un montant de 10.000 Stuyvers, pour un anuitant vivant jusqu'à l'âge limite de 80 ans.

Cette somme dépend évidemment des probabilités de survie jusqu'à cet âge.

nb total de semestres requis	99	119	139	153	
chances de survie	100	20	20	14	154

(on lit 20 = 119 - 99 ; 20 = 139-119 ; 14 = 153-139)

Les chances sont alors calculées au prorata des probabilités de survie (données plus haut), soit : $100 + 20.(2/3) + 20.(1/2) + 14.(1/3) = 128$

Chaque valeur actuelle semestrielle a donc une probabilité égale à : $1/128 ; 2/3 \times 128 ; 1/2 \times 128 ; 1/3 \times 128$

c) La valeur actuelle totale et la *leçon de JDW*

La valeur actuelle totale (VA_T) s'écrit :

$$VA_T = \sum_{t=1}^{153} \frac{R}{(1+i)^{t/2}}$$

Elle est une moyenne arithmétique pondérée et peut être algébriquement définie de manière alternative par :

$$\sum_{i=1}^n (f_i \cdot x_i)$$

avec les probabilités comme fréquences, et les annuités séquentielles comme variable).

La VA_T est plus précisément l'Espérance mathématique de la suite d'annuités (en considérant les probabilités de survie).

Son calcul est donné par :

$$VA_T = \sum_{t=1}^{99} VA_T + \frac{2}{3} \sum_{t=100}^{119} VA_T + \frac{1}{2} \sum_{t=120}^{139} VA_T + \frac{1}{3} \sum_{t=140}^{153} VA_T$$

Voir plus bas : détail du calcul de la valeur actuelle totale selon les chances de survie (dans le texte de JDW).

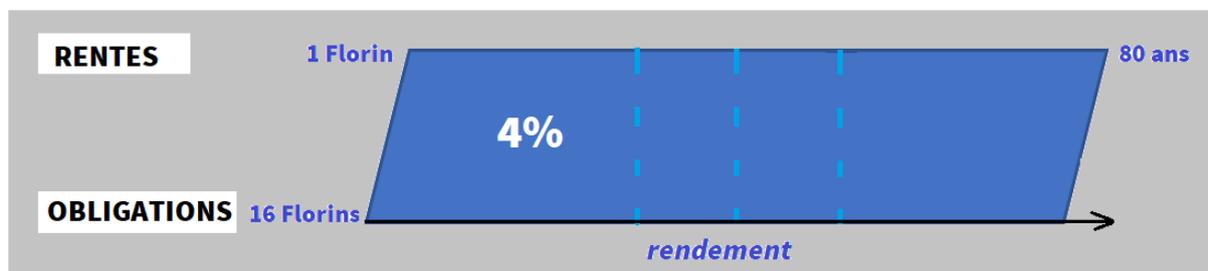
De Witt trouve un montant total $VA_T = 40964$ Stuyvers. En divisant par le nombre total de chances (128), soit $40964 / 128 = 320$ Stuyvers, soit $320 \text{ Stuyvers} / 20 = 16$ Florins (aux décimales près).

Ce qui le conduit au constat de l'avantage final des rentes perpétuelles, preuve de sa démonstration :

that proportionately each florin 1 ; per annum of life annuity is worth more at 16 florins than the interest of a redeemable annuity at 4 per cent . per annum , —and consequently the person who for 16 florins has purchased 1 florin per annum on a young , vigorous , and healthy life , has made a remarkably advantageous contract ;

Eu égard à la probabilité de survie élevée aux âges jeunes, on ne s'étonne pas que l'âge moyen calculé pour l'époque parmi les souscripteurs était de 12 ans.

La démonstration (justifiée à chaque étape par des références et des calculs annexes) conduit sans contestation à l'avantage des rentes viagères sur les titres remboursables. Avantage mesuré par la VALEUR ACTUELLE, et que l'on peut simplement illustrer par :



Chaque Florin investi dans les rentes viagères à 4%, est équivalent à un investissement de 16F dans les obligations ou rentes cessibles.

Cet avantage peut également être mesuré par le *différentiel de taux d'intérêt des rentes viagères*, entre le taux actuel effectivement pratiqué (7,14%), et le taux auquel conduit la démonstration : 6,25%. Chaque taux est donné par l'inverse du prix d'émission :

- Prix effectivement pratiqué = 14 alors $i = (1/14).100\% = 7,14\%$
- Prix issu de la démonstration = 16 alors $i = (1/16).100\% = 6,25\%$.

Selon JDW, les rentes viagères sont donc surévaluées.

détail du calcul de la valeur actuelle totale, selon les chances de survie
(De Witt : « *Waardije...* » - op, cit – P100-101)

Chances.	of Stuyvers.	The Life to survive Half-years.
1	0	0
1	9,805,807	1
1	19,421,192	2
1	28,849,853	3
1	38,095,415	4
1	47,161,435	5
1	56,051,398	6
		7 to 97 } given in original }
1	431,055,833	98
1	432,490,825	99
Sum 28,051,475,578		Once = 28,051,475,578*
$\frac{1}{2}$	433,897,951	100
$\frac{1}{3}$	435,277,751	101
		102 to 117 } in original }
$\frac{1}{4}$	455,030,042	118
$\frac{1}{5}$	455,999,472	119
Sum 8,911,946,713		Two-thirds = 5,941,297,809
Carried forward		33,992,773,387

Chances.	of Stuyvers.	The Life to survive Half-years.
	Brought forward	33,992,773,387
$\frac{1}{2}$	456,950,076	120
$\frac{1}{3}$	457,882,220	121
		122 to 137 } in original }
$\frac{1}{4}$	471,226,168	138
$\frac{1}{5}$	471,881,080	139
Sum 9,297,075,282		One-half = 4,648,537,641
$\frac{1}{6}$	472,523,275	140
$\frac{1}{7}$	473,152,998	141
		142 to 151 } in original }
$\frac{1}{8}$	479,322,884	152
$\frac{1}{9}$	479,820,563	153
128	Sum 6,668,408,125	One-third = 2,222,802,708
		Total 40,864,113,736
* 40,864,113,736 divided by 128 gives 320,032,130 8 9-16, which divided by 20 gives 16,001,606 18-9.		

d) Conséquence sur la politique fiscale

L'attractivité des rentes viagères sur le public, est sous estimée par les Etats généraux. Après avoir démontré leur surévaluation, JDW rappelle un de leurs avantages supplémentaire qui est l'absence d'impôts sur ces revenus. Il énonce en conséquence que la politique fiscale se doit de redresser la tendance actuelle en privilégiant son action sur les *rentes viagères*, dont il compare, ci-dessous, les avantages par rapport aux *rentes rachetables (ou cessibles)* :

“Even besides this, as the capital of life annuities is not subject to taxation, nor to a reduction to a lower amount of annuity or interest, it follows, that if the blessing of the Almighty continue to be vouchsafed to this country, we may consider the life annuity as much more advantageous to the annuitant than the redeemable annuity, as may manifestly be judged by the example of foregoing times,—by reflecting, in fact, that My Lords the States of Holland and West Friesland have in the course of a few years not only increased the charge for life annuities from 11 years’ purchase to 12 years’ purchase, and from 12 years’ purchase to 14 years’ purchase, but that these annuities have been sold, even in the present century, first at 6 years’ purchase, then at 7 and at 8, and that the majority of all life annuities now current and at the country’s expense were obtained at 9 years’ purchase; which annuities, by reason of the successive reductions of the rate of interest from $6\frac{1}{4}$ to 5 per cent., and then from 5 per cent. to 4 per cent., produce to the annuitants an actual profit of nearly one-half of each half-year’s payment, and of more than one-half in the case of those annuities which were obtained at 8 years’ purchase or under.

III5) Débats passés et contemporains sur le Traité

a) Erreur de calcul ou stratégie politique ?

Les commentateurs du traité ont pu faire valoir quelques incongruités auxquelles ils ont fourni une explication. Livia Daxenberger, fait état des éléments suivants :

Ayant présenté les probabilités de survie dans l’ordre donné plus haut, JDW inverse une probabilité pour le calcul de la valeur actuelle :

De $\begin{matrix} \backslash & 1 & 2/3 & 1/2 & 1/3 \\ & \text{probabilités de survie jusqu'à l'âge limite} \\ & 80 - 81 \text{ ans} \end{matrix}$ il passe à $\begin{matrix} \backslash & 1 & 3/2 & 1/2 & 1/3 \\ & \text{probabilités de survie jusqu'à l'âge limite} \\ & 80 - 81 \text{ ans} \end{matrix}$

Plusieurs interprétations ont été données :

Orchard (1852) a vu dans cette inversion une énorme erreur de calcul

Hald (2003) a refait le calcul avec les probabilités initiales : son résultat diffère de celui de JDW, et se monte à environ 19 Florins au lieu de 16. Il invoque alors une cause politique et pratique : pour JDW 19 Florins auraient représenté une hausse de 50% des 12 Florins actuels. Ce qui n’aurait plu à personne. JDW aurait donc été habile dans le débat politique. Interprétation à laquelle se rattache Livia Daxenberger.

Kupers (2014) voit dans cette inversion une adaptation au taux de mortalité réellement observés, et non théoriques. Mais, JDW écrivant dans l’urgence, n’aurait pas eu le temps d’harmoniser son écrit.

Les avis se partagent donc entre ces interprétations, sans que l’on ait résolu l’énigme d’une telle « bévue » chez un si grand mathématicien.

Livia Daxenberger reproche également à JDW, de n'avoir pas traité des inconvénients des rentes viagères. Notamment, ceux rencontrés par l'acheteur, et qui sont : *le faible degré de liquidité* (titres nominatifs sur preuve de « vie », cessibles moyennant une taxe), *les effets de l'inflation* qui érode les intérêts perçus (ce dont JDW ne tient pas compte dans son évaluation).

b) Succès et échec du Traité

Le but de JDW était celui d'un gestionnaire des finances publiques, désireux de voir les Etats Généraux munis des moyens financiers principalement pour financer les guerres, sans alourdir excessivement la dette publique. La politique des rentes viagères pouvait répondre à ce vœux, si comme le souhaitait JDW, elles étaient accrues car attractives, et voyaient le montant de la souscription augmenter de 12 à 16 Stuyvers.

A son époque, le Traité n'a pas rencontré un grand succès. Les Etats Généraux ne l'ont pas suivi, et ont choisi de revenir à l'ancienne souscription à 14 Stuyvers.

Le succès du Traité est par contre manifeste d'une part si l'on accepte l'influence qu'il pu exercer sur l'œuvre économique de Petty, ainsi que nous l'avons suggéré, et d'autre part si l'on mesure l'attrait exercé en Europe par les politiques de financement sous forme de prêts hypothécaires. Ou bien par les idées nouvelles, à la fin du XVIIe siècle, de Banques Foncières, préfiguratrices des Banques Nationales.

JDW et son Traité appartiennent à l'histoire des sociétés d'assurance, et donc à un domaine de connaissance particulier, dont un abrégé historique est la suivante :

XVIe : A l'origine : registres ecclésiastiques des mariages, naissance et décès.

1538 : introduction à Londres des « Bills of mortality » (registres)

XVIIe : Travaux de John Graunt à Londres : fondation de la démographie

1670 : De Witt, Huygens, et Hudde : utilisent la méthode de Graunt ; JDW l'applique dans « *Waardaye* »

1694 : Edmond Halley présente sa propre évaluation des rentes viagères après De Witt

XVIIIe : 1705 Création de multiples sociétés d'assurances, dont British "Amicable Society for Perpetual Assurances"

1725 : le mathématicien français Abraham de Moivre simplifie le calcul des annuités (*formule de Moivre*)

1740, le mathématicien allemand Nicolaas Struyck propose un calcul synthétisant les méthodes De Witt et De Moivre.

1742, l'anglais Thomas Simpson ouvre la voie aux calculs d'annuités quel que soit l'âge.

Conclusion Générale : Les « *Lumières Hollandaises* »

a) un *oubli* malencontreux

Seul un *oubli* malencontreux peut expliquer que l'on n'accorde pas à la Hollande son siècle des « *Lumières* ».

Les savants Hollandais ont propulsé la mathématique au rang d'une science appliquée, tout en approfondissant ses fondements théoriques. Descartes a été reçu et traduit à Amsterdam. Son enseignement, qui était tout aussi bien celui de son maître Van Schooten (le père de Franz), a été enrichi à bien des égards par les élèves de ce dernier (Sluze, Huygens, Hudde et van Heuraet). C'est par exemple à Johann Hudde que l'on doit le calcul des minima et maxima par la dérivée.

Avec Johann De Witt, la mathématique investit la finance, et le *Traité* fonde la mathématique financière et assurantielle moderne. Plus généralement, alliée à la démographie, la mathématique peut conquérir le domaine économique, pour lui donner son postulat de rationalité : *pour produire ou fabriquer, il faut investir, pour investir il faut emprunter, pour emprunter il faut pouvoir rembourser, pour rembourser il faut réaliser un excédent, pour réaliser l'excédent il faut le calculer dès à présent*. Johann De Witt dénommait ceci « *current value* », ou « *valeur actuelle* » (*huidige waarde*).

b) Fort heureusement rectifié

On ne s'étonne pas que l'histoire de la pensée économique contemporaine ait cherché à combler pareil gouffre. Souvent, la réaction a été plus vive que la nôtre.

Le XIXe siècle a en effet laissé une impression de vide : il n'y a pas eu d'économiste notables, et la doctrine du libre échange n'a pas pris naissance aux Pays bas, au XVIIIe. Cet avis de O. Van Rees formulé en 1851, repose sur l'idée d'une absence de réflexion sur la *richesse*, due tout simplement au fait que l'opulence régnait pratiquement.

L'analyse économique était donc en souffrance, comparativement aux avancées des : premiers mercantilistes anglais, caméralistes allemands et autrichiens, Colbertistes français, ou avant, celles des économistes italiens du XVIe siècle ou des docteurs espagnols..

Or, comme nous l'avons vu dans nos deux parties (A et B), *l'opulence* n'exclut pas *les problèmes économiques*, ne serait ce que ceux *de la pauvreté*, ou bien *de la concurrence et des prix*, ou encore ceux des *mesures fiscales* ou de *la rareté de la main d'œuvre*.

Il y avait donc place à la réflexion, et à l'émergence d'idées nouvelles et qui anticipent *La Richesse des Nations*, de Smith. C'est ce que rappelle Hans Jürgen Wagener :, « *Free Seas, Free Trade, Free People: Early Dutch Institutionalism* » (dans *History of Political Economy* – Vol 26 – N° 3 – 1994).

Pour lui, et pour autant que les idées concernées soient les *idées libérales* (libre échange contre interventionnisme), les Hollandais furent des *précurseurs* au point où, écrit-il :

« *As far as these ideas are concerned, there is little new in Physiocracy or in Adam Smith...* »

Après avoir rappelé la cécité des Grands manuels (Blaug, Hutchison, et Schumpeter s'agissant de l'absence d'analyse), l'auteur développe sa propre thèse. Il regroupe sous la catégorie « *Institutionnalisme* », les travaux et la pensée de quatre auteurs pour lui majeurs : Huigh de Groot (Grotius), Dirk Graswinckel, Pieter de la Court, et le philosophe Baruch Spinoza (eu égards à la place que celui-ci accorde à la *nature* et à la *liberté*). Il justifie ce regroupement en écrivant :

« All four of them had the same political-institutional interest typical of their age; they were interested in economic order, which, for them, was an integral part of the political order. »

Ce qui signifie que ces auteurs ont accordé à *l'ordre économique*, une place prééminente dans l'organisation politique de la société. Ils ont ainsi sinon enclenché, du moins fortifié *l'idée d'une science basée sur un ordre naturel*, et qui « dit *l'ordre social* ». Son fondement premier est la **liberté individuelle**, et donc le **marché libre**, comme le laisse entendre D. Graswinckel :

“The best policy works with few laws, the best government governs least, but leaves everyone as his own legislator” (Graswinckel – 1651)

Défense de *l'intérêt privé ou individuel*, auquel B. De Mandeville (né à Rotterdam, et émigré à Londres) donnera sa formulation achevée dans « *Private Vices, Public Benefit* » en 1705.

Que l'attention accordée à l'économie ait ainsi été grande aux pays Bas, il n'y a pas lieu d'en douter. On a assisté à un véritable foisonnement de pamphlets et articles, qu'Etienne Louis Laspeyres a pu recenser (« 1863. *Geschichte der volkswirtschaftlichen Anschauungen der Niederländer und ihrer Litteratur zur Zeit der Republik* ». Leipzig: Hirzel. – « *Histoire des thèses économiques Néerlandaise au temps de la république* » -)..

Les « Lumières Hollandaises » existent et sont celles du « *libéralisme économique hollandais* » du XVIIe siècle. L'ignorer c'est occulter la fascination exercée par le modèle hollandais sur les économistes britanniques. Car comme le rappelle Wagener,

« The English particularly admired and envied Dutch welfare and economic growth. It set them thinking about what was to be learned from Holland about a competitive market economy. »

Malgré sa formidable avance, la Hollande a fait les frais des périodisations historiques proposées par les historiens français (qui valorisent le politique) et anglais (qui valorisent l'industrialisation). La modernisation ou *modernité*, n'a plus été perçue qu'à travers le couple modernisation sociale et politique d'un côté, et révolution technologique et industrielle de l'autre. En réduisant ainsi la modernité à ces caractéristiques, le développement prodigieux de la Hollande ressort comme une simple curiosité historique. Contre ce point de vue étriqué, Jan de Vries démontre au contraire que la première économie moderne fut bien celle de la Hollande (« *The first modern economy : success, failure, and perseverance of the Dutch economy :1500-1815* »-1997 ; en collaboration avec Ad Van der Woude).

